

Évolutions 2022

ISAPAYE CONNECT V5

SOMMAIRE

TOUS les bulletins de décembre 2021 doivent être clôturés et TOUTES les DSN mensuelles pour la période 2021 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V5.

TOUS les bulletins de janvier 2022 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2022.

Après installation de la version 2022, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposées uniquement à partir du 26/01/2022.

1. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CAHIER TECHNIQUE 2022 ET LA NORME DSN	6
1.1 Mise à jour automatique des taux d'accident de travail du régime général	6
1.2 OETH : Modification des informations nécessaires pour la déclaration à l'Obligation de l'Emploi de Travailleurs Handicapés.....	6
1.3 Modification de la gestion des blocs Changement	7
1.4 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2022	8
1.4.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2022.....	8
1.4.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2022.....	9
1.4.3 Suppression de codes "Complément PCS-ESE"	10
1.5 Autres évolutions.....	11
1.5.1 Création du signalement "Congé de deuil"	11
1.5.2 Gestion des salariés en emplois multiples.....	12
1.5.3 Modification des facteurs de pénibilité	12
1.5.4 Evolutions des déclarations de cotisations.....	13
2. CFPTA : RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE	13
2.1 Que dit la loi ?.....	13
2.1.1 Quelles sont les changements en 2022 pour les CFPTA ?.....	13
2.1.2 Taxes d'apprentissage.....	14
2.1.3 Formation professionnelle.....	14
2.1.4 Formation CDD.....	15
2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	16
2.2.1 Renseigner les assujettissements	16
2.2.2 Renseigner les informations du dossier et des salariés	17
2.2.3 Paramétrer les salariés affiliés au régime Alsace-Moselle.....	18
2.3 Quelles sont les nouvelles cotisations déclarées dans la DSN mensuelle ?	18
2.4 Que fait le logiciel pour gérer le recouvrement de ces cotisations par la MSA ou l'URSSAF ?	19
2.4.1 Quelles modifications sont apportées dans les organismes ?.....	19
2.4.2 Quels paramétrages sont modifiés pour le recouvrement de la taxe d'apprentissage ?	20
2.4.3 Quels paramétrages sont modifiés pour le recouvrement des contributions de formation professionnelle ?.....	23
2.4.4 Évolutions des OPCA vers OPCO.....	25
2.5 Questions/Réponses.....	27
2.5.1 Comment indiquer que l'entreprise est assujettie partiellement à la taxe d'apprentissage ?	27

2.5.2	Comment indiquer qu'un salarié n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage ?.....	27
2.5.3	Comment indiquer que l'entreprise est assujettie partiellement à la formation professionnelle ?	27
2.5.4	Comment indiquer qu'un salarié n'est pas assujettie à la formation professionnelle ?.....	27
2.5.5	Lors de la validation du bulletin de salaire, le message suivant apparaît :.....	28
2.5.6	Lors de l'enregistrement suite à des modifications dans les organismes de l'établissement, le message suivant apparaît :29	
2.5.7	Comment affecter les nouvelles lignes aux plans comptables autre que STD ?.....	29
2.5.8	Quelles modifications effectuées sur le paramétrage autre que STD ?.....	30
2.5.9	L'entreprise cotise à un taux différent de 0.30% pour la CCCA, comment faire ?	30
2.5.10	L'entreprise n'était pas assujettie à la taxe d'apprentissage en 2021 car elle ne dépassait pas les 6 SMIC annuel, comment procéder en 2022 ?	30
3.	ÉVOLUTIONS CAISSE DES CONGES PAYES.....	30
3.1	Déclaration des cotisations aux Caisses de Congés Payés en DSN	30
3.2	Particularités CIBTP.....	31
3.2.1	Déclaration de l'ancienneté.....	31
3.2.2	Mise en place de la cotisation Intempérie selon le type d'œuvre	31
3.2.3	Indiquer l'assujettissement à une cotisation assise sur le chiffre d'affaire	32
4.	IMPORTANT : RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE 2021 EN DSN (RNF) ET HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES	34
4.1	Pourquoi ?	34
4.2	Comment procéder pour régulariser la RNF de 2021 ?	34
4.2.1	Éditer l'état HS_RNF21.STD.....	34
4.2.2	Régulariser dans l'onglet DSN du bulletin de salaire de janvier 2022	35
4.3	CAS PARTICULIER : dossier en décalage de paie fiscal.....	35
5.	ÉVOLUTIONS RÈGLEMENTAIRES – BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)	36
5.1	Allègements généraux : valeur du SMIC pris en compte pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation .	36
5.1.1	Que dit la loi ?	36
5.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?.....	36
5.1.3	Que fait le programme ?	37
5.2	Allègements généraux : prise en compte des IC prévoyance (Indemnités Complémentaires)	37
5.2.1	Que dit la loi ?	37
5.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?.....	38
5.2.3	Que fait le programme ?	38
5.3	Gestion de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS).....	38
5.3.1	Que dit la loi ?	38
5.3.2	Que doit faire l'utilisateur ?.....	39
5.3.3	Que fait le programme ?	39
5.3.4	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette manipulation ?.....	40
6.	ÉVOLUTIONS LIÉES AUX PRÉVOYANCE/MUTUELLE	40
6.1	Les cotisations établissements (Bloc 82) en DSN.....	40

6.1.1	<i>Adaptation du paramétrage existant</i>	40
6.1.2	<i>FONDS ASSURANCE FORMATION : création du paramétrage pour le code 007 (FAF)</i>	42
6.1.3	<i>PROMOTION ET RECRUTEMENT : création du paramétrage pour le code 018 (Promotion et Recrutement)</i>	43
6.1.4	<i>Comment utiliser les nouvelles lignes de cotisations établissement ci-dessus ?</i>	44
6.2	<i>Prorata des frais de santé forfaitaires en cas d'entrée/sortie</i>	44
6.2.1	<i>Création de paramétrage pour le prorata</i>	44
6.2.2	<i>Modification du paramétrage des lignes de mutuelle suivantes :</i>	44
6.2.3	<i>Comment proratiser le montant des frais de santé en cas d'entrée/sortie sur le mois ?</i>	46
7.	ÉVOLUTIONS PARAMÉTRAGE	46
7.1	<i>Mise en place de la gestion automatique des avantages en nature logement</i>	46
7.1.1	<i>Que dit la loi ?</i>	46
7.1.2	<i>Comment est calculée l'évaluation forfaitaire ?</i>	46
7.1.3	<i>Comment déclencher le montant forfaitaire de l'avantage en nature logement sur le bulletin ?</i>	47
7.1.4	<i>Quel paramétrage est mis en place pour gérer les avantages en nature logement ?</i>	48
7.2	<i>Avantage en nature et congés payés</i>	50
7.2.1	<i>Que dit la loi ?</i>	50
7.2.2	<i>Comment procéder ?</i>	50
7.2.3	<i>Que fait le programme ?</i>	51
7.3	<i>Exonération sociale et fiscale des pourboires</i>	51
7.3.1	<i>Que dit la loi ?</i>	51
7.3.2	<i>Comment déterminer si le pourboire doit être exonéré ou soumis ?</i>	52
7.3.3	<i>Que fait la programme ?</i>	52
7.4	<i>Application du SMIC pour les salaires conventionnels inférieurs</i>	53
7.4.1	<i>Que dit la loi ?</i>	53
7.4.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	53
7.4.3	<i>Que fait le programme ?</i>	54
7.5	<i>Mise en place du maintien de salaire sans subrogation</i>	55
7.5.1	<i>Pourquoi le maintien de salaire sans subrogation est mis en place ?</i>	55
7.5.2	<i>Comment indiquer que le salaire est maintenu sans subrogation en cas d'absence ?</i>	55
7.5.3	<i>Que fait le programme pour permettre le maintien de salaire sans subrogation ?</i>	55
8.	AUTRES EVOLUTIONS/INFORMATIONS	57
8.1	<i>Mise à jour de la norme N4DS</i>	57
8.2	<i>Indemnité inflation</i>	57
8.2.1	<i>Que dit la loi ? (Extrait Version 4.95)</i>	57
8.2.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour verser l'indemnité inflation aux salariés ? (Extrait Version 4.95)</i>	57
8.2.3	<i>Correction apportée dans la version ISAPAYE 2022</i>	59
8.2.4	<i>Questions/réponses sur l'indemnité inflation</i>	60
8.3	<i>Activité partielle</i>	61

8.3.1	<i>Que dit la loi ?</i>	61
8.3.2	<i>Que fait le programme ?</i>	62
8.4	Information : crédit d'aide COVID	62
8.5	Information : JEL.....	62
8.6	Dossier TRANSPORT : assujettissement à la Caisse CP de l'indemnité jour férie.....	62
8.6.1	<i>Que dit la loi ?</i>	62
8.6.2	<i>Que fait le programme ?</i>	62
8.7	Réintégration fiscale : Limite de réintégration fiscale avec un abondement PERCO	62
8.7.1	<i>Pourquoi une correction est apportée ?</i>	62
8.7.2	<i>Que fait le programme ?</i>	62
8.8	Mise à jour des valeurs et taux au 1 ^{er} janvier 2022	63
8.9	Mise à jour des organismes	63
8.10	Mises à jour des conventions collectives.....	63
8.11	Modifications/évolutions des états	65
8.11.1	<i>État FISCAL_DSN.STD – retrait du CIMR</i>	65
8.11.2	<i>État ZFAOM_ANNUEL.STD</i>	65
8.11.3	<i>Bulletin clarifié</i>	65
8.11.4	<i>État RECAP_PAIES_CODE.STD</i>	67
8.12	Correction pour les forfaits jours.....	67
8.13	Correction Prime 13 ^{ème} mois	67
8.13.1	<i>Pourquoi une correction est apportée ?</i>	67
8.13.2	<i>Que fait le programme pour prendre en compte la correction ?</i>	67
8.13.3	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	67
8.14	Modification des qualifiants de lignes de VIEILLESSE TS	67
8.15	Correction de la limite d'exonération BER pour les VRP	68
9.	CORRECTIONS	68

1. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CAHIER TECHNIQUE 2022 ET LA NORME DSN

1.1 Mise à jour automatique des taux d'accident de travail du régime général



La récupération des CRM suite au dépôt de la DSN mensuelle permet d'intégrer automatiquement les nouveaux taux d'accident de travail dans **chaque établissement du régime général**.

Les taux d'accident de travail mis à jour seront déterminés selon le code risque, la section et s'il s'agit d'un taux de bureau ou non.

Le taux sera mis à jour en **Accueil/Informations/Entreprise**, dans l'onglet **Organismes** puis **Taux établissement**.



Si le taux présent dans le CRM n'existe pas dans la liste des codes AT en **Paramètres/Avancés/Risque AT du régime général**, le taux ne sera pas mis à jour dans l'établissement. Il sera nécessaire de mettre à jour manuellement le taux dans l'établissement.



Suite à la mise à jour du taux d'accident de travail, un message s'affiche à l'ouverture du dossier et du calcul de bulletin pour avertir l'utilisateur de la modification du taux :

"Etablissement XX – Organisme XX : le taux accident de travail 'Section - Code risque - Bureau - Taux' a été mis à jour. "

1.2 OETH : Modification des informations nécessaires pour la déclaration à l'Obligation de l'Emploi de Travailleurs Handicapés

Selon les informations connues à ce jour, la déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN de février 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mars 2022.

Les informations **OETH** doivent désormais être complétées en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Déclarations/Complément OETH**.

The screenshot shows the 'Complément OETH' form. At the top, there are navigation tabs: Informations générales, Règles sociales et fiscales, Valeurs, Gestion du temps, Organismes, Règlements, Lieux de travail, Interlocuteurs, Déclarations, Notes, Préférences. Below these, there are sub-tabs: Général, Prélèvement à la source, and Complément OETH. The 'Millésime' section has a dropdown menu set to 2021. The 'Complément OETH' section contains several input fields: Effectif annuel d'assujettissement OETH, Effectif moyen annuel des bénéficiaires OETH, Effectif moyen annuel des ECAP, Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées, Contribution OETH payée en N-1 si concerné en N-1, and Entreprise concernée par une sur-contribution OETH (set to Non). The 'Dépenses déductibles' section has checkboxes for: Liée aux travaux d'accessibilité, Liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation, Liée aux partenariats avec des associations, Liée aux sous-traitance, Liée au maintien et la reconversion professionnelle, Liée à la participation à des événements, and Liée aux actions concourant à la professionnalisation. The 'Accord et effectifs externes' section has a '+' button and a table with columns: Accord agréé OETH, Type BOETH externe, and Nombre BOETH externe.



Les informations **OETH** pour l'année 2021 devront être complétées avant l'envoi de la DSN mensuelle de la période d'emploi de février 2022 pour les entreprises d'au moins 20 salariés.

Un message d'avertissement est présent dans le calcul de la DSN mensuelle pour la période d'emploi de février pour prévenir l'utilisateur :

"La déclaration obligatoire annuelle d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est à faire au plus tard en février de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Salaires/Entreprises/Modifier/Déclarations".

Une documentation sera mise à disposition courant février pour aider l'utilisateur à compléter les informations OETH.

1.3 Modification de la gestion des blocs Changement

Les blocs changement dans la DSN mensuelle permettent de déclarer un changement dans la situation du salarié par rapport à la DSN du mois précédent ou entre plusieurs bulletins de salaire au sein d'un même mois.

Désormais, les blocs changements permettent également de gérer des valeurs dites « annulantes » afin de pouvoir annuler des informations qui n'auraient pas dû être déclarées dans une DSN précédente.

Ces éléments sont déclarés dans le bloc **S21.G00.41**.



Lorsque ISAPAYE détecte un bloc changement lors du calcul de la DSN Mensuelle, le message d'avertissement suivant apparaît :

"Si le changement déclaré correspond à une correction du contrat (et non à une évolution du contrat), la date de profondeur doit correspondre à la date à laquelle l'erreur doit être rectifiée, et la valeur déclarée doit correspondre à la valeur qui aurait dû être déclarée à compter de cette date. Pour plus d'informations consulter la fiche 13.004 dans le menu Aides (F1)."



Quelle manipulation effectuer selon les éléments modifiés ?

Situations	Manipulations
<p>Changements liés à l'évolution du contrat du salarié</p> <p>Exemples : passage de CDD à CDI, de non cadre à cadre, ...</p>	<p>Aucune.</p> <p>Le bloc changement est calculé automatiquement par ISAPAYE.</p> <p>La date de modification et la date de profondeur sont celles liées à la modification, c'est-à-dire la date de début de la DSN mensuelle ou la date de début du calcul du bulletin de l'évolution.</p>
<p>Changements liés à des corrections apportées au contrat du salarié</p> <p>Exemples : déclaration d'une rubrique à tort, déclaration d'une valeur erronée dans une rubrique, ...</p>	<p>Le bloc changement est calculé automatiquement par ISAPAYE. Dans le cadre d'une correction apportée au contrat, les éléments du bloc changement doivent être modifiés :</p> <p>ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle</p> <p>ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"</p> <p>ÉTAPE 3 : cliquer sur "Voir/Modifier"</p> <p>ÉTAPE 4 : aller au niveau "Salariés"</p> <p>ÉTAPE 5 : aller sur la période contractuelle du salarié concerné dans l'onglet Changement des informations du contrat de travail</p> <p>ÉTAPE 6 : modifier les dates de modification et de profondeur pour indiquer la date à laquelle la correction est applicable</p> <p>ÉTAPE 7 : indiquer dans la zone concernée par la correction la valeur qui aurait dû être appliquée</p> <p><i>Exemple : Le salarié est déclaré en CDD au lieu de CDI depuis le</i></p>

01/05/2021 :

- indiquer le 01/05/2021 en dates de profondeur et de modification
- indiquer CDI dans la zone "Nature du contrat"

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

1.4 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2022

1.4.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2022



Quelles rubriques sont mises à jour ?

- ✓ Rubrique **S20.G00.07** : Ajout de la rubrique "Contact chez DSN – Formation professionnelle" en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Déclarations/Général** dans la zone "Contacts".
- ✓ Rubrique **S21.G00.40.007** : Ajout du code "53-Contrat d'engagement détenu" dans la zone "Nature de contrat" en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Déclarations/DSN**.
- ✓ Rubrique **S21.G00.41.004** : Ajout du code "53-Contrat d'engagement détenu" dans la zone "Ancienne nature de contrat" dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**.
- ✓ Rubrique **S21.G00.53.003** : Modification du libellé du code "35-Heures intermittents du spectacle" Ce code se déclenche en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Éléments de rémunération** dans la zone "Activités" en fonction des heures présentes dans le bulletin.
- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002** : Modification du libellé des codes de motif de rupture de contrat :
 - **036**-Rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage à l'initiative de l'employeur
 - **037**-Rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage à l'initiative du salarié
 - **084**-Rupture d'un commun accord d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- ✓ Rubrique **S21.G00.65.001** - Autre suspension de l'exécution du contrat : Dans les motifs de suspension en **Salaires/Bulletins de salaire/Absences**, dans la zone "Ajouter une suspension de contrat "Autre" " :
 - Modification du libellé du code "601-Mobilité (volontaire sécurisée, internationale des alternants, ...)"
 - Ajout des codes :
 - "683 - Potentiel nouveau motif de suspension A"
 - "684 - Potentiel nouveau motif de suspension B"
 - "685 - Potentiel nouveau motif de suspension C"
- ✓ Rubrique **S21.G00.78.001** : Modification du libellé du code **57**-Assiette du versement mobilité. Ce code se déclenche en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations** dans la zone "Bases assujetties" en fonction des cotisations présentes dans le bulletin.
- ✓ Rubrique **S21.G00.81.001** : Modification des libellés des codes :
 - **081**-Versement mobilité
 - **082**-Versement mobilité additionnel
 - **088**-Exonération versement mobilité

Ces codes se déclenchent en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations** dans la zone "Cotisations" en fonction des cotisations présentes dans le bulletin.



Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

1.4.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2022



Quels contrôles sont mis à jour ?

- ✓ Rubrique **S21.G00.11.022** : Cette rubrique devient obligatoire pour la DSN mensuelle.

Un message bloquant a été ajouté lors de la vérification de la DSN mensuelle si cette rubrique n'est pas renseignée : **"La convention collective principale est obligatoire (vérifier en Salaires / Entreprises / Modifier / Règles sociales et fiscales la présence d'une convention collective favorite)".**



Comment corriger ce message ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Règles sociales et fiscales**, zone "Convention(s) collectives", cocher la convention collective favorite de l'établissement

ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 4 : recalculer la DSN mensuelle

- ✓ Rubrique **S21.G00.30.025** : Le contrôle a été modifié pour indiquer que la rubrique "Niveau de diplôme préparé par l'individu" est **obligatoire** pour le dispositif de politique publique "61 - Contrat de Professionnalisation".



Comment indiquer le niveau de diplôme préparé pour les salariés en contrat de professionnalisation ou en apprentissage ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations/DSN**

ÉTAPE 4 : compléter la zone "Niveau de diplôme préparé"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

- ✓ Rubrique **S21.G00.62**
 - Rubrique **S21.G00.62.002** : Le motif "**081** - fin de contrat d'apprentissage" est désormais autorisé pour les natures de contrat suivantes si le dispositif de politique publique est renseigné avec la valeur "64-Contrat apprenti entrep. artisanales ou -10 salariés (loi du 03/01/79)", "65-Contrat apprenti entrep. non artisan. +10 salariés (loi de 1987)" :
 - **01** - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
 - **82** - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération
 - **91** - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée
 - Rubrique **S21.G00.62.002** : Le motif "**999** – fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat)" est désormais autorisé pour la nature de contrat "53-Contrat d'engagement détenu"
 - Rubrique **S21.G00.62.002** : Les motifs suivants sont désormais autorisés pour le dispositif de politique publique "**61** - Contrat de Professionnalisation" :

- **036** - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur
- **037** - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié
- **084** - rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission

1.4.3 Suppression de codes "Complément PCS-ESE"



Certains codes "Complément PCS-ESE" ont été supprimés de la liste du cahier technique car ils ne sont pas utilisés par l'Administration :

- **I1**-Agent de sécurité qualifié
- **I2**-Agent de sécurité confirmé
- **I3**-Agent de sécurité cynophile
- **I4**-Agent de sécurité chef de poste,
- **I5**-Agent de sécurité mobile
- **I6**-Agent de sécurité magasin prévention vols
- **I7**-Agent de sécurité magasin vidéo
- **I8**-Agent de sécurité magasin arrière caisse
- **I9**-Agent de sécurité filtrage
- **I10**-Agent de sécurité opérateur filtrage
- **I11**-Agent des services de sécurité incendie
- **I12**-Chef d'équipe des services de sécurité incendie
- **I13**-Chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3)
- **I14**-Agent de prévention et de protection incendie industriel
- **I15**-Equipier d'intervention incendie industriel
- **I16**-Chef d'équipe de prévention incendie industriel
- **I17**-Agent de sécurité opérateur SCT1
- **I18**-Agent de sécurité opérateur SCT2
- **I19**-Pompier d'aérodrome
- **I20**-Pompier d'aérodrome chef de manœuvre
- **I21**-Responsable SSLIA
- **I22**-Agent de sécurité nucléaire
- **I23**-Chef de poste nucléaire
- **I24**-Chef de site nucléaire

Ces codes ont été supprimés dans les rubriques **S21.G00.40.005**-Complément PCS-ESE et **S21.G00.41.020**-Ancien complément PCS-ESE.



Si l'un de ces codes étaient sélectionnés dans le paramétrage de l'emploi, il sera automatiquement supprimé de l'emploi.

1.5 Autres évolutions

1.5.1 Création du signalement "Congé de deuil"

Fiche DSN [2401](#)

La loi n°2020-692 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, entrée en vigueur le 1er juillet 2020, a créé un nouveau type d'arrêt : le « **congé de deuil** ».

Ce nouveau type d'arrêt n'est pas encore à transmettre à la CPAM et à la MSA. Il sera donc nécessaire pour ce type d'arrêt de les déclarer via les anciennes procédures.

L'absence "Congé de deuil" doit être cependant déclarée au sein dans la DSN mensuelle. Il est donc nécessaire de saisir l'arrêt de travail dans les absences du salarié.

Comment créer une absence "Congé de deuil" ?

Pour créer un signalement congé de deuil, il est nécessaire de créer un type d'absence "Congé de deuil".

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Gestion du temps/Absences**

ÉTAPE 2 : cliquer sur pour créer une absence

ÉTAPE 3 : indiquer le code de l'absence à créer

ÉTAPE 4 : choisir l'absence Maternité ou Paternité à dupliquer

ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

La capture d'écran montre la fenêtre "Ajouter un type d'absence". Le code "DEUIL" est saisi dans le champ "Code" (étiqueté 3). L'option "Créer à partir de" est sélectionnée avec "MAT.STD" (étiqueté 4). La date "01/12/2012" est cochée dans la liste des dates de validité. La date de validité est également "01/12/2012" (étiqueté 5). Les boutons "OK" et "Annuler" sont visibles en bas.

ÉTAPE 6 : modifier le libellé pour indiquer "Congé de deuil"

ÉTAPE 7 : choisir le motif de suspension "19 Congé de deuil"

La capture d'écran montre la fiche de configuration d'un type d'absence. Le code "DEUIL" est saisi. Le libellé "MATERNITE rému." est encadré en rouge. Le motif de suspension de contrat est "Deuil d'enfant", également encadré en rouge. La date de définition est "01/12/2012".

ÉTAPE 8 : dans l'onglet **Général**, modifier le libellé pour indiquer "Congé de deuil"

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

Comment saisir l'absence "Congés de deuil" ?

Pour saisir l'absence, aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Absences**, puis cliquer sur "Ajouter un arrêt de travail".

1.5.2 Gestion des salariés en emplois multiples

Lorsqu'un salarié a deux contrats simultanés sur la même période d'emploi, il est nécessaire de déclarer la rubrique **S21.G00.40.036** dans la DSN mensuelle avec le code "02-Emplois multiples".

Pour les autres salariés, cette rubrique sera déclarée sous le code "03-Situation non connue".

La zone "Code Emplois Multiples" a été ajoutée en **Accueil/Informations/Salariés** dans l'onglet **Déclarations** puis **DSN**.

Etat civil	Contrat	Situation	Règles sociales	Règles fiscales	Valeurs	Gestion du temps	Cotisations	Règlements	Affectations	Déclarations
DPAE MSA DSN										
<input type="checkbox"/> Salarié exclu de la DSN Motif d'exclusion ?										
Autres informations										
Statut catégoriel retraite	non cadre									
Nature du contrat	Contrat de travail à durée déterminée de droit privé									
Dispositif politique publique	Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)									
Régime de base maladie	régime agricole (MSA)									
Régime de base vieillesse	régime agricole (MSA)									
Régime accident du travail	régime agricole (CCMSA ou C3A)									
Code déléataire du risque maladie										
Niveau de formation le plus élevé										
Statut BOETH										
Mise à disposition externe										
Niveau de diplôme préparé	Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'étuc									
Code Emplois Multiples	situation non connue									

Lors de l'installation de la version 2022, cette nouvelle zone sera automatiquement alimentée selon la situation du salarié pour les salariés présents. **Aucune manipulation.**



Pour les **nouveaux salariés** entrés après installation de la version, il sera nécessaire de compléter cette zone avec le code "02-Emplois multiples" lorsque le salarié a plusieurs contrats simultanés.

1.5.3 Modification des facteurs de pénibilité



Les facteurs de pénibilité obsolètes depuis le 01/10/2017 ont été supprimés afin de ne plus permettre de les déclarer en DSN.

Ils ont été mis à jour en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **Contrat** dans la zone "Critères de pénibilité" :

Critères de pénibilité	
Activités exercées en milieu hyperbare <input type="checkbox"/>	Travail de nuit <input type="checkbox"/>
Températures extrêmes <input type="checkbox"/>	Travail en équipes successives alternantes <input type="checkbox"/>
Bruit <input type="checkbox"/>	Travail répétitif <input type="checkbox"/>
<input type="button" value="OK"/> <input type="button" value="Annuler"/>	

Les facteurs de pénibilité obsolètes ont aussi été supprimés en modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle** au niveau "Salariés" dans l'onglet **Modifications critères de pénibilité**.



Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

1.5.4 Evolutions des déclarations de cotisations

- ✓ Exonération de cotisations patronales pour les contrats à destination de Pôle emploi

L'exonération de cotisations patronales pour les entreprises affectées par la crise sanitaire, mise en place à compter de 2020, est à déclarer également à Pôle emploi, quand ce dernier est destinataire du contrat de travail.

La cotisation individuelle "**910**-Exonération des entreprises touchées par la crise sanitaire" a donc été ajoutée à destination du pôle emploi pour les contrats concernés en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations**.

✓ Salariés bénéficiant d'une exonération (Ex : apprentis)

Les cotisations individuelles permettant de déclarer des codes exonération (001 ,002, 003, 004, 008, 009, 010, 014, 017, 025, 027, 089) sont désormais déclarées sous la base assujettie 03-base brute déplafonnée et sous la base assujettie 02-base brute plafonnée.

Pour ces salariés, les cotisations individuelles suivantes seront déclarées une fois pour la partie inférieure à la limite et une fois, le cas échéant, pour la partie supérieure limite et/ou sans limite :

- 076-Vieillesse TA (sous la base assujettie 02)
- 076-Vieillesse TS (sous la base assujettie 03)
- 105-Retraite complémentaire
- 105-CEG
- 105-CET

Ces codes sont mis à jour en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations**.



Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

2. CFPTA : RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

2.1 Que dit la loi ?

2.1.1 Quelles sont les changements en 2022 pour les CFPTA ?

La Loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, amendé de la loi de finances pour 2021, mettent en place le recouvrement mensuel via la DSN des **Contributions Formation Professionnelle (CFP)** et de la **Taxe d'Apprentissage (TA)** par les URSSAF et MSA.

Elles reverseront ensuite les contributions à l'institution « France Compétences » qui se chargera de la répartition et suivi des actions, ...

A compter du **1^{er} janvier 2022**, les cotisations légales suivantes sont donc recouvrées par la MSA ou l'URSSAF à la place des OPCO :

- La contribution formation professionnelle (CFP)
- La contribution dédiée au financement du CPF des titulaires d'un CDD (1% CDD)
- La taxe d'apprentissage pour sa part principale (**0.59%** hors Alsace-Moselle et **0,44%** en Alsace-Moselle)

Les contributions conventionnelles et/ou complémentaires restent quant à elles collectées comme avant pour 2022.

Les assujettissements à la taxe d'apprentissage et aux contributions Formation Professionnelle sont déclarés dans la rubrique **S21.G00.44.001** de la DSN Mensuelle.

2.1.2 Taxes d'apprentissage



La taxe d'apprentissage est due par toute structure soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, ayant son siège social en France et employant au moins 1 salarié.

Elle devient collectée par les URSSAF et MSA au 1er janvier 2022 pour sa part principale.

Elle n'est pas concernée par le décalage fiscal.



Pour plus d'informations :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6318-PGP.html/identifiant%3DBOI-TPS-TA-20-20150204>

Autres sources :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/taxe-apprentissage-contribution-supplementaire-apprentissage-csa>

Quelques informations

- ✓ Le taux est de 0.68% hors Alsace-Moselle
 - **0.59%** pour le financement de l'apprentissage
 - 0.09% destinés à des dépenses libératoires (pas d'évolutions pour 2022)
- ✓ Le taux est de **0.44%** en Alsace-Moselle dédié uniquement au financement de l'apprentissage.
- ✓ L'assiette est celle des contributions sociales (Fiche DSN [2503](#)). Elle est majorée :
 - de 11.50% en cas d'adhésion à une de caisse CP
 - des placements CP/RTT sur PERCO (après la majoration caisse CP si concerné)
- ✓ Une exonération s'applique sur les rémunérations versées aux apprentis pour les entreprises de moins de 11 salariés
- ✓ Les entreprises qui, sur le mois précédent la période d'emploi de la DSN mensuelle courante, ont employé un ou plusieurs apprentis (*quelle que soit la durée du contrat dans l'année*) et dont la Masse Salariale n'a pas excédé 6 SMIC mensuels sont exonérées de la taxe d'apprentissage.

2.1.3 Formation professionnelle



Tous les employeurs ont obligation de contribuer à la formation professionnelle de leur personnel. Elle devient collectée par les URSSAF et MSA, pour sa part obligatoire au 1er janvier 2022. Elle n'est pas concernée par le décalage fiscal.



Pour plus d'informations :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5801-PGP.html/identifiant=BOI-TPS-FPC-20-20160706>

Autres sources :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22570>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-formation-professionnelle-continue-obligation-contribution>

Quelques informations

- ✓ Le taux de base varie selon l'effectif entreprise :
 - **0.55%** pour les entreprises de moins de 11 salariés (*jusque 10 salariés*)
 - **1%** pour les entreprises à partir de 11 salariés
 - ✓ La contribution n'est pas assujettie à TVA pour sa part obligatoire.
 - ✓ Certaines branches professionnelles collectent des taux supérieurs (ProBTP)
- Dans ce cas les cotisations complémentaires restent pour 2022 collectées par les organismes de formation. Elles restent avec les mêmes règles de calcul et d'assujettissement à la TVA.*
- ✓ L'assiette est celle des contributions sociales (Fiche DSN [2503](#)) :
 - elle est majorée de 11.50% en cas de caisse CP
 - les placements de CP/RTT sur PERCO entre dans l'assiette (après la majoration caisse CP si concerné)
 - Pour la **CVC 2511**, l'assiette retenue est l'assiette brute pour les salariés en assiette forfaitaire.
 - ✓ Les rémunérations des apprentis des entreprises de -11 salariés sont exonérées.

Les rémunérations exonérées de taxe sur les salaires en application de l'article 231 bis L du CGI ne sont plus exonérées de CFP à compter de janvier 2022 (article 190 de la LF2020 n°2019-1479).

Codes CTP pour l'URSSAF

CTP	Libellé
959	CFP ENTREPRISE < 11 SALARIES
971	CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES
983	CFP INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Particularités BTP

- ✓ La contribution APNAB des entreprises de moins de 11 salariés reste inchangée et collectée par la ProBTP.
- ✓ La contribution CCCA-BTP des entreprises de moins de 11 salariés reste collectée par la ProBTP.
- ✓ La contribution CCCA-BTP des entreprises de 11 salariés et plus devient prise en compte par la contribution de base à l'URSSAF. Elle n'est donc plus collectée par la ProBTP.

Source : <https://www.probtp.com/files/live/sites/probtp/files/media/pdf/PRO/dsn/gestion-formation-continue-dsn.pdf>

2.1.4 Formation CDD

Les employeurs ont obligation de contribuer à une contribution complémentaire de formation professionnelle de leurs salariés en CDD. Cette contribution devient collectée par les URSSAF et MSA au 1er janvier 2022.

Elle n'est pas concernée par le décalage fiscal.

Sources :

https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-formation-professionnelle-continue-obligation-contribution#contribution_CPF_CDD

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/1239-la-contribution-formation-professionnelle-de-1-ne-concerne-pas-tous-les-contrats-cdd.html>

Quelques informations

- ✓ Le taux est de **1%** (*article L. 6331-6 du code du travail*).
- ✓ La TVA qui pouvait exister sur cette contribution disparaît.
- ✓ L'assiette est celle de la formation professionnelle (Fiche DSN [2502](#))
- ✓ Tous les CDD ne sont pas concernés par la contribution. Les contrats exclus sont :
 - Les contrats d'accompagnement dans l'emploi
 - Les contrats d'apprentissage
 - Les contrats de professionnalisation
 - Les CDD saisonniers
 - Les vendangeurs
 - Les contrats d'engagement éducatif
 - Les stagiaires
 - Les cdd d'usage dans le secteur du sport professionnel (*Art L222-4 code du sport*)
 - Les intermittents du spectacle relevant de l'AFDAS



Les CDD qui se poursuivent en CDI ET les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire ne sont plus exonérés à compter de janvier 2022 (Fiche [2502](#)).

2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

2.2.1 Renseigner les assujettissements

Il est nécessaire d'indiquer si l'établissement est assujéti ou non à la taxe d'apprentissage et aux contributions de formation professionnelle

Assujettissement à la taxe d'apprentissage



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 4 : cocher ou décocher la zone "Assujettissement à la taxe d'apprentissage" selon l'assujettissement de l'entreprise

ÉTAPE 5 : en cas de non assujettissement à la taxe d'apprentissage, choisir le motif de non assujettissement

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Informations générales Règles sociales et fiscales Gestion du temps Organismes Règlements Lieux de travail Interlocuteurs

Général Règles sociales et fiscales

Paiement des salaires

Périodicité de paiement des salaires Mois

Date de paiement des salaires Jour fixe du mois suivant le mois du bulletin Jour de paiement des salaires 5

Social

Soumis au régime Alsace-Moselle

Fiscal

Assujettissement à la taxe d'apprentissage Motif de non assujettissement

Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage

Assujettissement à la taxe sur salaires Périodicité de calcul Annuelle

Abattement taxe sur salaires Pourcentage d'exonération taxe sur salaires 0

Application du décalage de paye

Assujettissement aux contributions de formation professionnelle



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : se positionner au niveau "Entreprise"

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Règles fiscales**

ÉTAPE 5 : cocher ou décocher la zone "Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue"

ÉTAPE 6 : cocher ou décocher la zone "Assujettissement à la participation des employeurs à la formation professionnelle continue des CDD"

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Informations générales Règles sociales et fiscales Règles fiscales Règlements Affectations des salariés

Général Règles fiscales

Fiscal

Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction

Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue

Assujettissement à la participation des employeurs à la formation professionnelle continue des CDD

2.2.2 Renseigner les informations du dossier et des salariés

Indiquer l'effectif moyen au 31/12



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : se positionner au niveau "Entreprise"

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Général**

ÉTAPE 5 : indiquer l'effectif moyen de l'entreprise au 31/12

Indiquer un OPCO pour l'établissement

L'**OPCO** est lié à la convention collective principale de l'établissement. Dans le cas où l'établissement ne possède pas de convention collective, il sera nécessaire de définir un **OPCO**.

CAS	Manipulations
Une seule convention collective avec un code IDCC est présente dans l'établissement.	Aucune
Plusieurs conventions collectives sont présentes dans l'établissement.	Il est nécessaire de définir une convention collective favorite. ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Entreprise ÉTAPE 2 : dans l'onglet Règles sociales et fiscales , zone "Convention(s) collectives", cocher la convention collective favorite de l'établissement ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette
Aucune convention n'est présente dans l'établissement.	Il est nécessaire de choisir l' OPCO dans l'établissement. ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Entreprise ÉTAPE 2 : dans l'onglet Règles sociales et fiscales , sélectionner l'OPCO dans la zone Opérateur de compétences (OPCO) ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette
Une seule convention est affectée à l'établissement avec un code IDCC égal à 9999 ou vide.	

*Pour le déclaratif une nouvelle rubrique a été créée : **S21.G00.11.023** – Opérateur de compétence OPCO. Un contrôle bloquant est ajouté à l'enregistrement de la fiche dossier, le message est « L'opérateur de compétences (OPCO) est obligatoire si l'établissement est déclaré sans convention collective (Informations générales). ».*

2.2.3 Paramétrer les salariés affiliés au régime Alsace-Moselle



Pour les salariés affiliés au régime Alsace-Moselle :

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Social", cocher "Soumis au régime Alsace-Moselle"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2.3 Quelles sont les nouvelles cotisations déclarées dans la DSN mensuelle ?

Les codes de cotisations individuelles suivants sont déclarés en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations** selon l'assujettissement de l'établissement :

- **128**-Contribution à la formation professionnelle (CFP)
- **129**-Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires de CDD
- **130**-Part principale de la taxe d'apprentissage

Dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**, les cotisations établissement suivantes peuvent être déclarées selon les informations de l'entreprise.

Code DSN	Calcul
074 -Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)	<p>Ce code permet de déclarer aux organismes que l'entreprise est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où elle est assujettie.</p> <p>Il sera automatiquement déclaré pour 0 si l'entreprise est exonérée de taxe d'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'entreprise a embauché des apprentis sur le mois précédent ✓ La masse salariale de l'entreprise du mois précédent est inférieure à 6 SMIC mensuels <p>Dans le cas contraire, il ne sera pas déclaré.</p>
075 -Déductions relatives aux CFA d'entreprise et/ou financement des offres nouvelles formation	Ces cotisations ne seront pas calculées de manière automatique.
076 -Versement libératoire de la taxe d'apprentissage est ajoutée	Elles peuvent être ajoutées manuellement, si nécessaire, dans le bordereau MSA ou URSSAF :
077 -Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA	ÉTAPE 8 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle
078 -Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants	ÉTAPE 9 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"
	ÉTAPE 10 : cliquer sur "Voir/Modifier"
	ÉTAPE 11 : aller sur le bordereau MSA ou URSSAF
	ÉTAPE 12 : aller dans l'onglet Cotisations établissement
	ÉTAPE 13 : cliquer sur  pour ajouter le code souhaité
	ÉTAPE 14 : indiquer le montant

	ÉTAPE 15 : enregistrer avec la disquette  Le montant est exclu du montant des cotisations et du montant à payer.
037 - Cotisation TTC sur assiette avec congés payés pour le secteur du BTP (Constructys Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le BTP)	La cotisation 037 est automatiquement ajoutée dans le bordereau à un montant égal à 0 si la cotisation établissement 038 est présente.

2.4 Que fait le logiciel pour gérer le recouvrement de ces cotisations par la MSA ou l'URSSAF ?

2.4.1 Quelles modifications sont apportées dans les organismes ?

Ajout des nouveaux profils aux organismes de sécurité sociale

Lors de l'installation de la version ISAPAYE 2022, les profils ci-dessous sont automatiquement affectés aux organismes de sécurité sociale MSA ou URSSAF à compter du 01/01/2022 dans les organismes de l'établissement :

Régime général	Régime agricole
FORM_LEG_RG.STD - FORMATION PROFESSIONNELLE	FORM_LEG_RA.STD - FORMATION PROFESSIONNELLE
FORM_LEG_RG_VRPE.STD - FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF	FORM_LEG_RA_VRPE.STD - FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF
FORM_LEG_RG_VRPM.STD - FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES	FORM_LEG_RA_VRPM.STD - FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES
TAXE_APPR3_RG.STD - TAXE APPRENTISSAGE	TAXE_APPR3_RA.STD - TAXE APPRENTISSAGE
TAXE_APPR4_RG.STD - TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF	TAXE_APPR4_RA.STD - TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
TAXE_APPR5_RG.STD - TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES	TAXE_APPR5_RA.STD - TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES

Suppression de contrats de prévoyance à destination de l'organisme BTP Prévoyance

Les contrats de prévoyance suivants sont désaffectés aux salariés puis supprimés dans l'établissement au 01/01/2022 lors de l'installation de la version 2022 :

- Contrats de prévoyance CIF-CDD commençant par FOR et se terminant par 9403 (CIF-CDD)
- Contrats de prévoyance Formation continue des entreprises de moins de 11 salariés commençant par FOR et se terminant par 9400 et si aucune cotisation de type **038** n'a été déclarée lors d'une précédente DSN
- Contrats de prévoyance Formation continue des entreprises de moins de 11 salariés commençant par FOR et se terminant par 9404 si aucune cotisation de type **038** n'a été déclarée lors d'une précédente DSN

Dans le cas contraire, ces contrats seront conservés pour déclarer les cotisations conventionnelles qui restent redevables à la ProBTP.

Particularité du contrat de prévoyance CCCA BTP

La cotisation **CCCA BTP** reste collectée par BTP Prévoyance (sous la forme d'un contrat de prévoyance) pour les établissements de moins de 11 salariés.

Pour les établissements de plus de 11 salariés, le contrat de prévoyance pour la cotisation **CCCA** commence par FOR et se terminant par 9402 (CCCA BTP).

Lors de l'installation de la version 2022, ce contrat est supprimé pour les établissements de plus de 11 salariés au 01/01/2022.



Aucune manipulation.

2.4.2 Quels paramétrages sont modifiés pour le recouvrement de la taxe d'apprentissage ?

- ✓ Modification de la donnée de taux de taxe apprentissage existante pour la rendre non redéfinissable au 01/01/2022 : **TAXE_APPR.STD** -TAXE APPRENTISSAGE AVANT 2022
- ✓ Création de 3 données de taux « Général » non redéfinissables sans régime social et sans particularité au 01/01/2022

Code	Libellé	Taux patronal au 01/01/2022
TAXE_APPR.STD	TAXE APPRENTISSAGE – FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE	0,59
TAXE_APPRNT_ALS.STD	TAXE APPRENTISSAGE – FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE	0,44
TAXE_APPRNT_LIB.STD	TAXE APPRENTISSAGE – DEPENSES LIBERATOIRES	0,09

- ✓ Création d'une donnée saisie numérique « Collectif » sans régime social et sans particularité redéfinissable établissement/salarié de taux de prorata d'assiette de taxe apprentissage au 01/01/2022 : **TAXE_APPR_PRORATA.STD** – TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE
- ✓ Création d'une donnée saisie monétaire « Général » non redéfinissable sans régime social et sans particularité au 01/01/2021 : **SMIC006.STD** – SMIC AU MOIS M-1 (Valeur au 01/01/2022 : 10,48 €)
- ✓ Création de données système établissement affirmative d'assujettissement taxe apprentissage sans régime social et sans particularité au 01/01/2002 : **T_APPR_ASSUJETTI.STD** – ASSUJETTISSEMENT TAXE APPRENTISSAGE
- ✓ Modification des données de base existantes

Code	Libellé
B_TAXE01.STD	BASE TAXE APPRENTISSAGE - MAJO 1.1150
B_TAXE02.STD	BASE TAXE APPRENTISSAGE APPRENTI - MAJO 1.1150
B_TAXE03.STD	BASE TAXE APPRENTISSAGE VRP - MAJO 1.1150

- ✓ Création des données monétaires de base sans régime social et sans particularité à compter du 01/01/2022

Code	Libellé
B_TAXE11.STD	BASE TAXE APPRENTISSAGE RETENUE
B_TAXE12.STD	BASE TAXE APPRENTISSAGE AVANT MAJO ET PRORATA

- ✓ Création d'un qualifiant de ligne au 01/01/2022 : **TAXE_APPRENTISSAGE.STD** – TAXE D'APPRENTISSAGE
- ✓ Modification des lignes de cotisations existante pour les désactiver au 01/01/2022

Code	Libellé
TAXE_APPR.STD	TAXE APPRENTISSAGE
TAXE_APPR2.STD	TAXE APPRENTISSAGE VRP

✓ Création des lignes de cotisations et création des profils associés au 01/01/2022

Code	Libellé	Profil
TAXE_APP_RA.STD	TAXE APPRENTISSAGE	TAXE_APPR3_RA.STD
TAXE_APP_RG.STD (Code CTP 992)	TAXE APPRENTISSAGE	TAXE_APPR3_RG.STD
TAXE_APP_RA_ALS.STD	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE	TAXE_APPR3_RA.STD
TAXE_APP_RG_ALS.STD (Code CTP 993)	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE	TAXE_APPR3_RG.STD
TAXE_APP_RA_VRPE.STD	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF	TAXE_APPR4_RA.STD
TAXE_APP_RG_VRPE.STD (Code CTP 992)	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF	TAXE_APPR4_RG.STD
TAXE_APP_RA_VRPE_ALS.STD	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE	TAXE_APPR4_RA.STD
TAXE_APP_RG_VRPE_ALS.STD (Code CTP 993)	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE	TAXE_APPR4_RG.STD
TAXE_APP_RA_VRPM.STD	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES	TAXE_APPR5_RA.STD
TAXE_APP_RG_VRPM.STD (Code CTP 992)	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES	TAXE_APPR5_RG.STD
TAXE_APP_RA_VRPM_ALS.STD	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE	TAXE_APPR5_RA.STD
TAXE_APP_RG_VRPM_ALS.STD (Code CTP 993)	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE	TAXE_APPR5_RG.STD
TAXE_APP11_RA.STD	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES	TAXE_APPR.STD
TAXE_APP11_RG.STD	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES	TAXE_APPR.STD
TAXE_APP12_RA.STD	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP EXCLUSIF	TAXE_APPR_VRP.STD
TAXE_APP12_RG.STD	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP EXCLUSIF	TAXE_APPR_VRP.STD
TAXE_APP13_RA.STD	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP MULTICARTES	TAXE_APPR_VRP.STD

TAXE_APP13_RG.STD	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP MULTICARTES	TAXE_APPR_VRP.STD
--------------------------	--	--------------------------

- ✓ Mise à jour des organismes MSA et URSSAF pour associer les profils de taxe d'apprentissage par défaut au 01/01/2022 :
 - Dans les organismes MSA, ajout des profils **TAXE_APPR3_RA.STD - TAXE_APPR4_RA.STD - TAXE_APPR5_RA.STD**
 - Dans les organismes URSSAF, ajout des profils **TAXE_APPR3_RG.STD - TAXE_APPR4_RG.STD - TAXE_APPR5_RG.STD**
- ✓ Modification des plans comptables **PCG_RA.STD** et **PCG_RG.STD** pour affecter les nouvelles cotisations à l'URSSAF/MSA et les cotisations libératoires.
- ✓ Modification de la liste action **M2201.STD - Màj Janvier 2022** au 01/01/2022 pour insérer les lignes dans les modèles de bulletin
- ✓ Mise à jour du bulletin clarifié et des formules DSN

2.4.3 Quels paramétrages sont modifiés pour le recouvrement des contributions de formation professionnelle ?

- ✓ Création d'une date de définition pour les données de taux de formation non conventionnelles existantes et modification du libellé pour indiquer "NE PLUS UTILISER AU 01/01/22" :
 - **FORM_ADDIT.STD** – FORMATION ADDITIONNELLE TAXE APPRENTISSAGE
 - **FORM_ALTER.STD** – FORMATION EN ALTERNANCE
 - **FORM_CUF.STD** – CONTRIBUTION UNIQUE DE FORMATION TS
 - **FORM_TA.STD** – FORMATION TA
 - **FORM_TS.STD** – FORMATION TS
 - **ANN_FAFSEA.STD** – ANN-FAFSEA TS
 - **FAFSAB.STD** – CONSTRUCTYS - de 10
 - **FAFSAB_TVA.STD** – CONSTRUCTYS - de 10 - TVA sur taux HT
 - **OPCA.STD** – OPCA CONSTRUCTYS
 - **OPCA_TVA.STD** – OPCA CONSTRUCTYS - TVA sur taux HT
 - **FAFSAB2.STD** – CONSTRUCTYS - de 10
 - **FAFSAB2_TVA.STD** – CONSTRUCTYS - de 10 - TVA sur taux HT
 - **OPCA2.STD** – OPCA CONSTRUCTYS
 - **OPCA2_TVA.STD** – OPCA CONSTRUCTYS - TVA sur taux HT
 - **FORM1_1996.STD** - CONTRIBUTION FORMATION 11 SALARIES ET PLUS - IDCC 1996
 - **FORM2_1996.STD** - CONTRIBUTION FORMATION MOINS DE 11 SALARIES - IDCC 1996

Les taux seront envoyés à vide au 01/01/2022.

- ✓ Modification des lignes de cotisations de formation non conventionnelle pour les désactiver au 01/01/2022
- ✓ Création de données système établissement affirmative d'assujettissement à la formation professionnelle continue sans régime social et sans particularité au 01/01/2002

Code	Libellé
FPC_ASSUJETTI.STD	ASSUJETTISSEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
CFP_CDD_ASSUJETTI.STD	ASSUJETTISSEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE CPF-CDD

- ✓ Création de 2 données de taux GENERAL non redéfinissables sans régime social et sans particularité au 01/01/2022

Code	Libellé	Taux patronal au 01/01/2022
FPC_01.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE - MOINS DE 11 SALARIES	0,55

FPC_02.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE - 11 SALARIES ET PLUS	1
-------------------	---	---

- ✓ Création de 2 données de taux COLLECTIF redéfinissables établissement sans régime social et sans particularité au 01/01/2022

Code	Libellé
FPC_COMPL_01.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_COMPL_02.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - 11 SALARIES ET PLUS

- ✓ Création d'une donnée numérique collective sans particularité et sans régime social redéfinissable établissement/salarié de taux de prorata d'assiette de la formation au 01/01/2022 :

FPC_PRORATA.STD – TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- ✓ Création d'un qualifiant de ligne : **FORM_PROF_CONTINUE.STD** – FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
- ✓ Création de la donnée calculée monétaire salarié de base sans régime social et sans particularité à compter du 01/01/2022 : **BASE_FPC01.STD** – BASE FORMATION PROFESSIONNELLE RETENUE
- ✓ Création des lignes de cotisations FPC de base au 01/01/2022

Code	Libellé
FPC_01_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_02_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_01_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_02_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_VRPE_01_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_VRPE_02_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_VRPE_01_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_VRPE_02_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE VRP EXCLUSIF - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_VRPM_01_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_VRPM_02_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_VRPM_01_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_VRPM_02_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE VRP MULTICARTES - 11 SALARIES ET PLUS

- ✓ Création des lignes de cotisations FPC complémentaires au 01/01/2022

Code	Libellé
FPC_COMPL_01_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_COMPL_02_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - 11 SALARIES ET PLUS

FPC_COMPL_01_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_COMPL_02_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_COMPL_VRPE_01_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP EXCLUSIF - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_COMPL_VRPE_02_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP EXCLUSIF - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_COMPL_VRPE_01_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP EXCLUSIF - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_COMPL_VRPE_02_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP EXCLUSIF - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_COMPL_VRPM_01_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP MULTICARTES - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_COMPL_VRPM_02_RA.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP MULTICARTES - 11 SALARIES ET PLUS
FPC_COMPL_VRPM_01_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP MULTICARTES - MOINS DE 11 SALARIES
FPC_COMPL_VRPM_02_RG.STD	FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLEMENTAIRE VRP MULTICARTES - 11 SALARIES ET PLUS

- ✓ Modification de la ligne de formation **FORM_CDD.STD** pour la désactiver au 01/01/2022
- ✓ Création des lignes de cotisations de formation au 01/01/2022

Code	Libellé
FORM_CDD_RA.STD	FORMATION CDD
FORM_CDD_RG.STD	FORMATION CDD
FORM_CDD_VRPE_RA.STD	FORMATION CDD VRP EXCLUSIF
FORM_CDD_VRPE_RG.STD	FORMATION CDD VRP EXCLUSIF

- ✓ Modification du libellé de la donnée : **CCCA.STD** – CCCA AUTO
- ✓ Création d'une donnée de taux CCCA BATI « GENERALE » au 01/01/2022 : **CCCA_BTP.STD** – CCCA BTP
La valeur collective patronale au 01/01/2022 est 0.30.
- ✓ Création d'une ligne de **CCCA_BTP.STD** – CCCA BTP pour les entreprises de moins de 11 salariés au 01/01/2022
- ✓ Modification des plans comptables **PCG_RA** et **PCG_RG** pour affecter les nouvelles cotisations
- ✓ Mise à jour du profil **FORM_CCCA.STD** – CCCA pour ajouter la nouvelle ligne au 01/01/2022
- ✓ Mise à jour des profils de formation au 01/01/2022
- ✓ Mise à jour des organismes URSSAF/MSA pour y ajouter les profils de formation au 01/01/2022
- ✓ Mise à jour des modèles de bulletins au 01/01/2022
- ✓ Mise à jour des bulletins clarifiés et de la DSN

2.4.4 Évolutions des OPCA vers OPCO

Quelles sont les OPCO agréés ?

Libellé	Secteur
AFDAS	Culture, médias, loisirs, sport
ATLAS	Services financiers et conseil
UNIFORMATION	Opcos de la cohésion sociale
AKTO	Entreprises à forte intensité de main d'œuvre
OCAPIAT	Agriculture, pêche, agroalimentaire
OPCO 2I	Interindustriel
CONSTRUCTYS	Construction
OPCO MOBILITES	Transports, voyages, distribution
OPCO EP (Entreprises de proximité)	Artisanat professions libérales, services de proximité
OPCO SANTE	Santé
OPCO COMMERCE	Commerce

Que fait le programme ?

- ✓ Les organismes suivants sont archivés :

Code	Raison sociale	OPCO
ANFH	ANFH	archivé & non concerné
FAFCEA	FAFCEA	archivé & non concerné
FAFCM	FAF DU PERSONNEL DES CHAMBRES DES METIERS	archivé & non concerné
FONGECIF	FONGECIF	archivé & non concerné
UNAMA	UNAMA	lié à FAFCEA
UNIFA	UNIFA	archivé & non concerné
VIVEA	VIVEA	archivé & non concerné

- ✓ Liste des OPCO créés

Libellé	Code CONNECT	Date de définition
ATLAS	ATLAS	01/01/2022
AKTO	AKTO	01/01/2022
OCAPIAT	OCAPIAT	01/01/2022
OPCO 2I	OPCO2I	01/01/2022

OPCO MOBILITES	OPCOMOBIL	01/01/2022
OPCO EP	OPCOEP	01/01/2022
OPCO SANTE	OPCOSANTE	01/01/2022
OPCO COMMERCE	OPCOMMERCE	01/01/2022

- ✓ Ajout d'une date de définition pour les 3 OPCO suivants :

Libellé	Code Connect	Ajout d'une date de définition
AFDAS	AFDAS	01/01/2022
CONSTRUCTYS	CONSTRUCT	01/01/2022
UNIFORMATION COHESION SOCIALE	UNIFORMAT	01/01/2022

- ✓ Ajout d'une date de définition et modification du champs commentaire pour les lignes suivantes :
- **CONSTRUCTYS.STD**
 - **CONSTRUCTYS_BIS.STD**
- ✓ Ajout des profils dans l'OPCO correspondant

2.5 Questions/Réponses

2.5.1 Comment indiquer que l'entreprise est assujettie partiellement à la taxe d'apprentissage ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Données établissement**, aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 4 : sur la donnée **TAXE_APPR_PRORATA.STD** - TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE, indiquer le pourcentage d'assujettissement à la taxe d'apprentissage

Exemple : Saisir 85 pour 85% d'assujettissement.

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2.5.2 Comment indiquer qu'un salarié n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 4 : sur la donnée **TAXE_APPR_PRORATA.STD** - TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE, indiquer 0

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette.

2.5.3 Comment indiquer que l'entreprise est assujettie partiellement à la formation professionnelle ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Données établissement**, aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 4 : sur la donnée **FPC_PRORATA.STD** – TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE indiquer le pourcentage d'assujettissement à la formation professionnelle

Exemple : Saisir 85 pour 85% d'assujettissement.

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2.5.4 Comment indiquer qu'un salarié n'est pas assujettie à la formation professionnelle ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

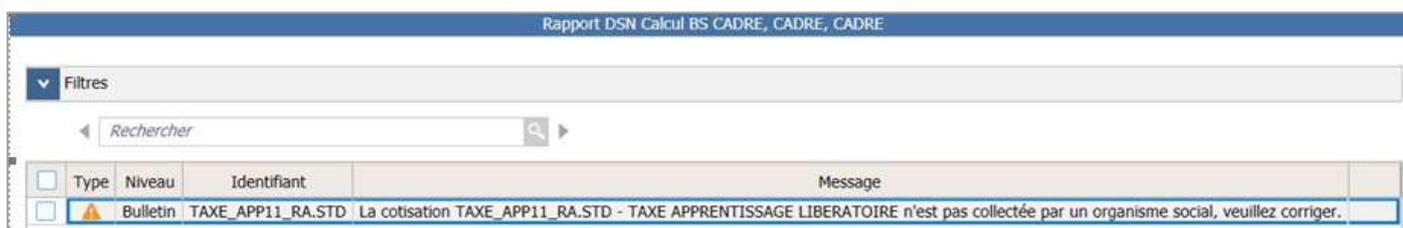
ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 4 : sur la donnée **FPC_PRORATA.STD** – TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE, indiquer **0**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2.5.5 Lors de la validation du bulletin de salaire, le message suivant apparaît :



Ce message concerne la taxe d'apprentissage libératoire qui n'est pas collectée par l'URSSAF. Cette cotisation ne part pas en DSN mais la cotisation est présente sur le bulletin de salaire.

Il n'y a pas d'organisme collecteur présent dans les organismes de l'établissement pour le profil de taxe d'apprentissage dépense libératoire.

Pour corriger le message, il faut ajouter l'organisme de taxe d'apprentissage dans les organismes de l'établissement.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes**

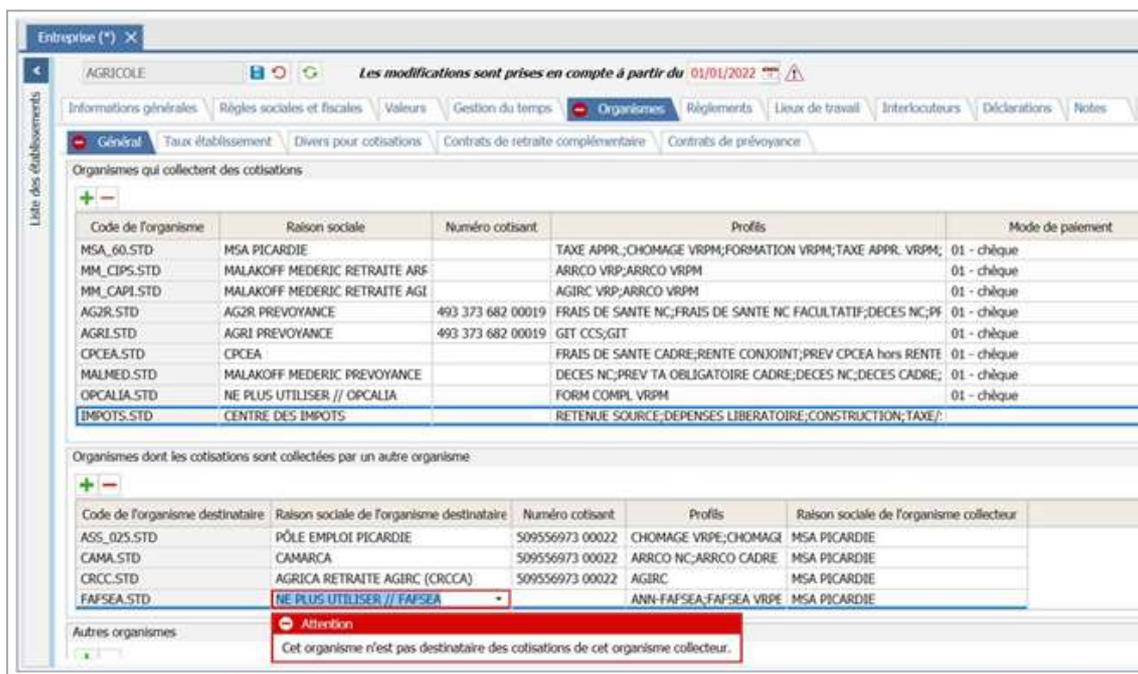
ÉTAPE 3 : ajouter le profil **TAXE_APPR.STD - TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES** selon l'organisme collecteur

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

Exemple :

Code de l'organisme	Raison sociale	Numéro cotisant	Profils
URS_227.STD	URSSAF DE PICARDIE	227000000000000000	SECURITE SOCIALE
PROB_BTP.STD	BTP RETRAITE		ARRCO NC;ARRCO ETAM;ARRCO CADRE
PROB_CNRB.STD	C.N.R.B.T.P.I.G. (PRO BTP)		AGIRC
BTP.STD	BTP PREVOYANCE		PREV hors DECES INVAL CADRE;RENTE TA ETAM;PREV hors DECES
CP_04.STD	BTP - CIBTP CAISSE DU NORD-OUEST		CAISSE CP
IMPOTS.STD	CENTRE DES IMPOTS		TAXE/SALAIRES;CONSTRUCTION;DEPENSES LIBERATOIRE

2.5.6 Lors de l'enregistrement suite à des modifications dans les organismes de l'établissement, le message suivant apparaît :



Les modifications sont prises en compte à partir du 01/01/2022

Organismes qui collectent des cotisations

Code de l'organisme	Raison sociale	Numéro cotisant	Profil(s)	Mode de paiement
MSA_60.STD	MSA PICARDIE		TAXE APPR.;CHOMAGE VRPM;FORMATION VRPM;TAXE APPR. VRPM;	01 - chèque
MM_CIPS.STD	MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARF		ARRCO VRP;ARRCO VRPM	01 - chèque
MM_CAPI.STD	MALAKOFF MEDERIC RETRAITE AGI		AGIRC VRP;ARRCO VRPM	01 - chèque
AGZR.STD	AGZR PREVOYANCE	493 373 682 00019	FRAIS DE SANTE NC;FRAIS DE SANTE NC FACULTATIF;DECES NC;PF	01 - chèque
AGRI.STD	AGRI PREVOYANCE	493 373 682 00019	GET CCS;GIT	01 - chèque
CPCEA.STD	CPCEA		FRAIS DE SANTE CADRE;RENTE CONJOINT;PREV CPCEA hors RENTE	01 - chèque
MALMED.STD	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE		DECES NC;PREV TA OBLIGATOIRE CADRE;DECES NC;DECES CADRE;	01 - chèque
OPCALIA.STD	NE PLUS UTILISER // OPCALIA		FORM COMPL VRPM	01 - chèque
IMPOTS.STD	CENTRE DES IMPOTS		RETENUE SOURCE;DEPENSES LIBERATOIRE;CONSTRUCTION;TAXE/;	

Organismes dont les cotisations sont collectées par un autre organisme

Code de l'organisme destinataire	Raison sociale de l'organisme destinataire	Numéro cotisant	Profil(s)	Raison sociale de l'organisme collecteur
ASS_025.STD	PÔLE EMPLOI PICARDIE	509556973 00022	CHOMAGE VRPE;CHOMAGI	MSA PICARDIE
CAMA.STD	CAMARCA	509556973 00022	ARRCO NC;ARRCO CADRE	MSA PICARDIE
CRCC.STD	AGRICA RETRAITE AGIRC (CRCCA)	509556973 00022	AGIRC	MSA PICARDIE
FAFSEA.STD	NE PLUS UTILISER // FAFSEA		ANN-FAFSEA-FAFSEA VRPE	MSA PICARDIE

Autres organismes

Attention
Cet organisme n'est pas destinataire des cotisations de cet organisme collecteur.

Pour permettre l'enregistrement des modifications, il est nécessaire de réaliser une saisie groupée des informations salariés pour supprimer l'affectation à l'organisme de formation.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations**

ÉTAPE 2 : sélectionner tous les salariés présents sur janvier 2022

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Informations salariés"

ÉTAPE 4 : cocher "Organismes" dans les informations à saisir

ÉTAPE 5 : décocher le ou les organismes à ne plus utiliser sur le 1^{er} salarié

ÉTAPE 6 : faire un clic droit sur le 1^{er} salarié dans la colonne de l'organisme à ne plus utiliser "Recopier la valeur du salarié sur tous les salariés"

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

L'organisme à ne plus utiliser pourra ensuite être supprimé dans les organismes destinataire dans les organismes de l'établissement en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes**.

2.5.7 Comment affecter les nouvelles lignes aux plans comptables autre que STD ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Paramètres/Plan comptable**

ÉTAPE 2 : sélectionner le plan comptable à modifier

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Lignes**

ÉTAPE 4 : chercher la ligne à affecter

ÉTAPE 5 : chercher le compte dans la zone en bas

ÉTAPE 6 : sélectionner la part à affecter dans la colonne "Élément" et le sens dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 7 : faire la même manipulation sur chaque compte concerné par cette cotisation

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette



Il est possible de copier les affectations d'une ligne sur une autre avec le clic droit "Copier les affectations de la ligne sur d'autres lignes".

2.5.8 Quelles modifications effectuées sur le paramétrage autre que STD ?

En cas de présence de ligne de sécurité sociale en créateur XXX, la donnée **B_TAXE12.STD** doit être personnalisée en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données** pour y ajouter les lignes de sécurité sociale en créateur XXX.

2.5.9 L'entreprise cotise à un taux différent de 0.30% pour la CCCA, comment faire ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 1 : aller en l'onglet **Taux établissement**

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **FORMATION CCCA**

ÉTAPE 3 : sur la donnée **CCCA_BTP.STD**, renseigner le taux à appliquer au dossier

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

2.5.10 L'entreprise n'était pas assujettie à la taxe d'apprentissage en 2021 car elle ne dépassait pas les 6 SMIC annuel, comment procéder en 2022 ?

En 2022, le programme détermine l'assujettissement en automatique selon les informations du mois précédent.

Le traitement est automatique.



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 4 : cocher la zone "Assujettissement à la taxe d'apprentissage" selon l'assujettissement de l'entreprise

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

3. EVOLUTIONS CAISSE DES CONGES PAYES

Les entreprises du BTP peuvent cotiser à la caisse des CP pour les cotisations intempéries et OPPBTP :

- **Intempéries** : Toutes les entreprises du BTP ne sont pas concernées
Le taux est national et défini par an selon que l'entreprise est Gros Œuvre ou 2nd œuvre
- **OPPBTP** : Cotisation obligatoire calculée sur salaires bruts * 1.1314 au taux patronal de 0.11%.

3.1 Déclaration des cotisations aux Caisses de Congés Payés en DSN

Les Caisses de Congés Payés (Bâtiment, Transport, Manutention portuaire) entrent dans le périmètre de la DSN au 01/01/2022.

Jusqu'en 2021, la déclaration périodique était principalement papier et la déclaration annuelle via la DADSU.

Les déclarations CIBTP n'étant pas sur la période sociale (avril à mars), la DADSU CIBTP 2022 (pour la période d'emploi allant du 01/04/2021 au 31/03/2022) sera encore à réaliser malgré l'intégration des cotisations en DSN.



Le paramétrage de la DSN a été modifié afin que les cotisations soient déclarées aux organismes des caisses de Congés payés.

De nouveaux de codes de cotisations ont été ajoutés en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations** :

- **20**-Base brute de cotisations congés payés (à destination des organismes CCP BTP, Transport et Manutention portuaire)
- **21**-Base brute de cotisations OPPBTP Permanents (à destination des organismes CCP BTP)
- **34**-Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics (à destination des organismes CCP BTP)
- **35**-Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre (à destination des organismes CCP BTP)
- **36**-Base A de cotisations organisme professionnel BTP (à destination des organismes CCP BTP)
- **39**-Base B de cotisations organisme professionnel BTP (à destination des organismes CCP BTP)
- **40**-Base C de cotisations organisme professionnel BTP (à destination des organismes CCP BTP)
- **55**-Assiette de pénibilité conventionnelle de la Manutention portuaire (à destination des organismes CCP Manutention portuaire)

Les bases assujetties **02**-Assiette brute plafonnée, **03**-Assiette brute déplafonnée et **11**-assiette forfaitaire sont désormais également à destination des organismes CCP BTP, Transport et Manutention portuaire.



Dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**, il existe un bordereau uniquement pour les cotisations établissement à destination de la caisse des Congés payés du bâtiment.

Ce bordereau permet de déclarer les cotisations établissement suivantes :

- **24** - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim
- **54** - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire

Aucun paiement n'est contenu dans la DSN mensuelle pour les organismes des caisses de Congés payés.



Il est conseillé de vérifier le paramétrage des organismes en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes**. Le profil **CAISSE_CP.STD** doit être collecté par l'organisme CAISSE CP.

Code de l'organisme	Raison sociale	Numéro cotisant	Profils	Mode de paiement	Échéance	Date de paiement
URS_227.STD	URSSAF DE PICARDIE	2270000000000000	SECURITE SOCIALE	05 - prélèvement €	Trimestrielle	15 du 1er mois du trimestre :
PROB_BTP.STD	BTP RETRAITE		ARRCO NC;ARRCO ETAM;ARRCO CADRE	05 - prélèvement €	Trimestrielle	15 du 1er mois du trimestre :
PROB_CNRB.STD	C.N.R.B.T.P.I.G. (PRO BTP)		AGIRC	05 - prélèvement €	Trimestrielle	15 du 1er mois du trimestre :
BTP.STD	BTP PREVOYANCE		PREV hors DECES INVAL CADRE;RENTE TA E	05 - prélèvement €	Trimestrielle	15 du 1er mois du trimestre :
CP_04.STD	BTP - CIBTP CAISSE DU NOR		CAISSE CP	05 - prélèvement €	Trimestrielle	15 du 1er mois du trimestre :
IMPOTS.STD	CENTRE DES IMPOTS		TAXE/SALAIRES;CONSTRUCTION;DEPENSES			

3.2 Particularités CIBTP

3.2.1 Déclaration de l'ancienneté

Lorsque l'établissement adhère à une caisse de congés payés du BTP, l'ancienneté de chaque salarié est déclarée sous le code **02 - Ancienneté dans la branche ou le secteur d'activité** en DSN mensuelle dans la rubrique **S21.G00.86.001**.

3.2.2 Mise en place de la cotisation Intempérie selon le type d'œuvre

Que dit la loi ?

Chaque année, les taux de la cotisation due par les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics au titre du chômage-intempéries sont réévalués par le ministère du Travail, sur proposition du conseil d'administration de l'UCF CIBTP.

Pour 2022, les taux sont :

- **0,68** % de la masse salariale pour le **gros-œuvre**

- **0,13** % de la masse salariale pour le **second œuvre**

Comment mettre en place la cotisation intempérie ?

Afin d'appliquer le bon taux sur la cotisation intempérie dans les bulletins de salaire, il faut indiquer le type d'assujettissement.

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Divers pour cotisation**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **INTEMPERIE_CHX.STD**, indiquer le type d'assujettissement



Code	Libellé	Saisie	Do
CP_VOL.STD	ADHESION VOLONTAIRE A LA CAISSE DE CONGES PAYES		
FORF_SOC7.STD	FORFAIT SOCIAL EXONERE SUR INTERESSEMENT ET PARTICIPATIOI		
FORF_SOC8.STD	FORFAIT SOCIAL EXONERE SUR INTERESSEMENT UNIQUEMENT		
INTEMPERIE_CHX.STD	COTISATION INTEMPERIE CHOIX D'ASSUJETTISSEMENT		
MUT_FORF_PRORATA.STD	PRORATISATION DE LA MUTUELLE FORFAITAIRE LE MOIS D'ENTREE		
T_CDDU_EXO.STD	EXONERATION DE LA TAXE FORFAITAIRE CDDU	GROS OEUVRE 2ND OEUVRE	
ZFAOM_MODE_CALCUL.STD	CHOIX DU MODE DE CALCUL ZFAOM		

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée liste générale **INTEMPERIE_CHX.STD** – COTISATION INTEMPERIE CHOIX D'ASSUJETTISSEMENT
- ✓ Création de données de taux
- ✓ Renommage de la ligne **INTEMPERIE.STD** - INTEMPERIES en **INTEMPERIE_01.STD** - COTISATION INTEMPERIE - GROS ŒUVRE
- ✓ Création d'une ligne **INTEMPERIE_02.STD** - COTISATION INTEMPERIE – 2ND ŒUVRE

Lignes	Libellé	Donnée de taux	Profils
INTEMPERIE_01.STD	COTISATION INTEMPERIE - GROS ŒUVRE	INTEMPERIE_01.STD	CAISSE_CP.STD
INTEMPERIE_02.STD	COTISATION INTEMPERIE – 2 ND ŒUVRE	INTEMPERIE_02.STD	CAISSE_CP.STD

- ✓ Ajout dans les modèles de bulletin

3.2.3 Indiquer l'assujettissement à une cotisation assise sur le chiffre d'affaire

[Fiche DSN 2330](#)

Les entreprises concernées par une cotisation assise sur le CA doivent renseigner leur assujettissement et saisir le montant du chiffre d'affaires dans la DSN mensuelle.

Que doit faire l'utilisateur pour les entreprises concernées par une cotisation assise sur le CA ?

Indiquer que l'entreprise est concernée par cette cotisation

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Données établissement**, aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**



ÉTAPE 4 : sur la donnée **CIBTP_CA.STD** - ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES, indiquer "OUI"

Code	Libellé	Saisie
APP_TX_EXO.STD	POURCENTAGE EXONERATION APPRENTI	
CIBTP_CA.STD	ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE S	Oui
FPC_PRORATA.STD	TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FORMATION PROFESS	
TAXE_APPR_PRORATA.STD	TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE TAXE APPRENTISSAGE	

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Saisir le montant du chiffre d'affaire dans la DSN mensuelle



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle**

ÉTAPE 2 : vérifier la période

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : après avoir calculé la DSN mensuelle, cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : aller dans le bordereau pour la caisse CP

ÉTAPE 6 : indiquer le montant du chiffre d'affaires sur la cotisation **054 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire**

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotis	Régularisation	Montant à payer	Affectation
BTP - CIBTP CAISSE DU NORD-OUEST	01/01/2022	31/01/2022	0,00 €		0,00 €	

Cotisation	Montant
054 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire	10000,00 €

Le montant sera déclaré dans la rubrique **S21.G00.82.001** de la DSN mensuelle sous le code 054.



En cas de multi établissements, le code 054 ne s'ajoute pas automatiquement dans le bordereau pour la caisse CP. Il est nécessaire d'ajouter manuellement le code 054 dans le bordereau en cliquant

sur  et de mettre le montant du chiffre d'affaire.

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée établissement affirmative **CIBTP_CA.STD** - ETABLISSEMENT CONCERNE PAR UNE COTISATION CIBTP ASSISE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES au 01/01/2022

4. IMPORTANT : RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE 2021 EN DSN (RNF) ET HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES

4.1 Pourquoi ?

La fiche consigne DSN [2066](#) précise que le montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées doit être déclaré en bloc **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (RNF) déduit de la CSG/CRDS.

Il n'y a aucun impact sur le bulletin de salaire ni sur le montant du PAS prélevé.

Cependant une correction de la RNF est nécessaire pour déduire la part de CSG/CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires déclarée à tort sur la rubrique **S21.G00.50.002** en 2021.

À partir de la version V13, la formule DSN a été modifiée pour prendre en compte ces modifications.

4.2 Comment procéder pour régulariser la RNF de 2021 ?

Seuls les salariés qui ont effectués des heures supplémentaires et/ou complémentaires sur 2021 sont concernés.

La régularisation en DSN ne peut être faite que sur la période d'emploi de janvier 2022. Après cette période, il n'est plus possible de régulariser des informations liées à la RNF pour une 2021.

Un état indiquant les montants à régulariser sera proposé dans quelques jours. Il est possible de créer un tableau de résultat pour connaître les régularisations à effectuer sans attendre la mise à disposition de cet état.

*Remarque : la régularisation en DSN n'est pas obligatoire, le salarié à la possibilité de corriger les montants lorsqu'il effectuera sa déclaration d'impôts (L'état **FISCAL_DSN** sera modifié dans une prochaine version).*

Un état indiquant les montants à régulariser a été créé pour faciliter la régularisation.

4.2.1 Éditer l'état HS_RNF21.STD

Pour les dossiers **SANS** décalage de paie fiscal



ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste **HS_RNF21.STD**

ÉTAPE 3 : saisir la période du **01/01/2021** au **31/12/2021**

ÉTAPE 4 : faire un **"Aperçu"** ou **"Imprimer"**

AJUSTEMENT DE LA RNF EN PRESENCE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES EXONEREES FISCALEMENT			
01/01/2021 au 31/12/2021			
ARTI VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS			
Nom du Salarié	Période	Montant des HSUP/HCOMP exonérées	CSG/CRDS sur HSUP/HCOMP non déductibles
MENSUEL002 MENSUEL002	01/2021	350,10 Eur	-33,37 Eur
MENSUEL002 MENSUEL002	02/2021	350,10 Eur	-33,37 Eur
MENSUEL002 MENSUEL002	03/2021	222,00 Eur	-21,16 Eur
MENSUEL002 MENSUEL002	04/2021	222,00 Eur	-21,16 Eur
Total Salarié			-109,06 Eur

4.2.2 Régulariser dans l'onglet DSN du bulletin de salaire de janvier 2022

En **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**, se positionner sur le salarié concerné et réaliser le bulletin



ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Versements/P.A.S**

ÉTAPE 2 : Sur la partie basse **"Rectifications prélèvements à la source"**

ÉTAPE 3 : cliquer sur  et ajouter le code **04 – Rectification sur rémunération nette fiscale**

ÉTAPE 4 : renseigner la date du dernier bulletin de l'année fiscale 2021

Exemples :

Le salarié est présent de janvier 2021 à décembre 2021, saisir du 01/12/2021 au 31/12/2021.

Le salarié est entré le 15 juillet 2021 et sorti le 25 juillet 2021, saisir du 15/07/2021 au 25/07/2021.

Le salarié est entré le 28/08/2021 et est sorti le 21/11/2021, saisir du 01/11/2021 au 21/11/2021.

Le salarié est entré en cours d'année mais était présent en décembre 2021, saisir du 01/12/2021 au 31/12/2021.

ÉTAPE 5 : renseigner le **montant total négatif** dans la colonne "Assiette"

ÉTAPE 6 : renseigner "0" dans les colonnes "Taux", "Montant", "Montant soumis au PAS"

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

Attention, ne pas mettre à jour les valeurs DSN !

4.3 CAS PARTICULIER : dossier en décalage de paie fiscale

L'année fiscale de référence pour les dossiers en décalage de paie fiscale est du **01/12/2020** au **30/11/2021**.

À la suite des évolutions du cahier technique de la DSN 2021, les heures supplémentaires et/ou complémentaires ont dû être déclarées dans la RNF.

Comment procéder ?

- ✓ L'Édition **HS_RNF21.STD** doit être faite du **01/01/2021** au **30/11/2021**.

Voir le point 4.2.1 Éditer l'état HS_RNF21.STD.

- ✓ La régularisation devra être rattachée à la période du **01/11/2021** au **30/11/2021** pour les salariés présents sur cette période.

Voir le point 4.2.2 Régulariser dans l'onglet DSN du bulletin.



Si un salarié est sorti en décembre 2021 avec une date de paiement sur décembre 2021, alors il fait partie de la période fiscale de 2021. Dans ce cas, la régularisation devra être faite également sur décembre 2021.

Pour la période de décembre 2021 une information sera disponible courant février.

5. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES – BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)

5.1 Allègements généraux : valeur du SMIC pris en compte pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation

Cette évolution s'applique pour le calcul de toutes les exonérations : RAG, ADSP, Maladie complémentaire, Allocations Familiales complémentaires.

Pour les exonérations zonées (ZFAOM...) le paragraphe 1350 renvoi au paragraphe 1020. La même méthode de calcul doit s'appliquer.

5.1.1 Que dit la loi ?



Le paragraphe [1020](#) du BOSS pose le principe de la proratisation de la valeur du SMIC à prendre en compte pour les salariés rémunérés, par dérogation au droit commun à un tarif inférieur au SMIC.

Extrait :

Exemple :

Pour un salarié en contrat d'apprentissage dont la rémunération est fixée à 51 % du SMIC, le SMIC à retenir au numérateur de la formule de calcul est égal à : SMIC annuel \times 51 %. En 2020, avec un SMIC horaire à 10,15 €, le SMIC à retenir est donc égal à 9 421,23 €.

Sont notamment concernés les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation.

Il faut donc adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire de la convention indiqué dans le contrat de travail.

5.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Le programme utilise le pourcentage de smic renseigné en **Salaires/Informations/Salariés**, onglet **Règles sociales** pour proratiser la valeur du smic à prendre en compte dans les calculs.

Si le salarié à un tarif horaire **différent du SMIC**, sans saisie de pourcentage, alors il est nécessaire de renseigner les données suivantes :

- **FILLON_APP.ISA**
- **FILLON_AP1.ISA**

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 3 : saisir "OUI" sur **FILLON_APP.STD**

ÉTAPE 4 : renseigner le pourcentage du smic appliqué sur **FILLON_AP1.STD**



Pour aider à la saisie un commentaire est présent sur la donnée en cliquant sur  :

Saisir le pourcentage du SMIC à appliquer au calcul du SMIC pour la réduction générale de cotisations pour les salariés rémunérés à un tarif inférieur au SMIC (apprentis par exemple).

Si la donnée **FILLON_AP1.STD** est renseignée alors la donnée **FILLON_APP.STD** doit être renseignée à "Oui".

Exemple au 01/01/2022 :

Le salarié est rémunéré à un tarif de 51% de 15 euros soit 7,65 euros. La valeur du SMIC est de 10,57 euros.

Le calcul à effectuer pour reconstituer le pourcentage du SMIC applicable est de : $7,65/10,57 \times 100 = 72,37\%$.

Saisir "Oui" sur la donnée **FILLON_APP.STD** et 72,37 sur la donnée **FILLON_AP1.STD**.

5.1.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée fixe affirmative de niveau salarié dans l'onglet **Valeurs**, thème **DIVERS POUR COTISATION** :
 - **FILLON_APP.STD** – SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR AU SMIC
- ✓ Création d'une donnée de saisie fixe salarié :
 - **FILLON_AP1.STD** – POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION
- ✓ Création d'une donnée calculée :
 - **FILLON_AP2.STD** – POURCENTAGE DU SMIC APPLIQUE POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION
- ✓ Modification des données calculées au 01/01/2022 :
 - **FILLON13C.STD** - CALCUL COEF. REDUCTION : SMIC MENSUEL

- **FILLON13A1.STD** - CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP générique
- **FILLON13A3.STD** – CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP générique et hors ABAT
- **FILLON13F3.STD** – CALCUL COEF. REDUCTION CHOMAGE hors MAJO CAISSE CP générique
- **FILLON13F5.STD** – CALCUL COEF. REDUCTION CHOMAGE hors MAJO CAISSE CP générique et hors ABAT
- **FILLON13G4.STD** – CALCUL COEF. REDUCTION RETRAITE hors MAJO CAISSE CP générique
- **MAL_RED005.STD** - SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER MALADIE TAUX REDUT
- **AF_RED0005.STD** - SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER AF TAUX REDUT
- **ADSP01B.STD** - ADSP : SMIC retenu
- **ADSP03.STD** - CALCUL COEF. SS REDUC. AIDE A DOMICILE
- **ADSP04.STD** - CALCUL COEF. CHOMAGE REDUC. AIDE A DOMICILE
- **ADSP05.STD** - CALCUL COEF. RETRAITE REDUC. AIDE A DOMICILE
- **ADSP06.STD** - CALCUL COEF. REDUC AIDE A DOMICILE
- **ZFAOM03C.STD** - ZFAOM SMIC RETENU POUR EXONERATION

5.2 Allègements généraux : prise en compte des IC prévoyance (Indemnités Complémentaires)

5.2.1 Que dit la loi ?



Le paragraphe [860](#) des allègements généraux indique que Les indemnités journalières de sécurité sociale versées par subrogation par l'employeur ne sont pas prises en compte dans le calcul du SMIC à prendre en compte en cas d'absence maladie, maternité...

Il est précisé que lorsque les indemnités sont versées par l'employeur ou par un organisme complémentaire et qu'elles sont financées en tout ou partie par l'employeur, elles sont à prendre en compte dans le calcul du nombre d'heures déterminant le SMIC.

5.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Seuls les bénéficiaires de l'ADSP (Aide à Domicile/Service à la Personne) devront intervenir en cas de versement d'indemnités complémentaires (IC). Pour les autres exonérations le calcul sera automatique.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : aller en **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**, renseigner le nombre d'heures à ajouter dans le calcul sur les données suivantes :

- **FILHRAJOUT.STD** - HEURES A RAJOUTER POUR LE CALCUL REDUC. CHARGES
- **ADSP_HRAJ.STD** - HEURES REMUNEREES – REDUCTION AIDE A DOMICILE

Comment procéder si les lignes d'indemnités complémentaires sont en autre que STD ?

Une donnée de surcharge permet de prendre en compte des lignes spécifiques autre que STD.



ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 2 : rechercher la donnée **FIL_IC01.STD**

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 4 : créer une date de définition au 01/01/2022

ÉTAPE 5 : indiquer le code de la donnée

Exemple : la donnée d'IC s'appelle IC_TOTO.UTI, renseigner **VAL**(IC_TOTO.UTI)

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

5.2.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création des données calculées suivantes :
 - **FIL_IC01.STD** – INDEMNITES COMPLEMENTAIRES EMPLOYEUR
- ✓ Modification des données calculées de détermination du nombre d'heures au 01/01/2022 :

- **FILLON05F.STD** - H TRAVAILLEES - FILLON – MSA
- **FILLON05G.STD** - H TRAVAILLEES – FILLON
- **ZFAOM03.STD** - EXO ZFAOM - NB HEURES REMUNEREES

5.3 Gestion de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS)

5.3.1 Que dit la loi ?

Texte de référence : Fiche : Frais professionnel - Chapitre 9 - Section 1 B



<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html#titre-chapitre-9---deduction-forfaitai-section-1---champ-et-modalites-d-b-cas-particuliers>

1. Absence du salarié

2150 En cas d'absence ou de congé, rémunéré ou non rémunéré, d'un salarié, il ne peut être fait application de la déduction forfaitaire spécifique que sur la rémunération correspondant à un travail effectif du salarié.

En cas d'absence, rémunérée ou non rémunérée sur un mois complet (pour cause de maladie ou de congés), l'application de la déduction forfaitaire spécifique au titre de ce mois n'est pas admise.

Il faut désormais distinguer la rémunération pouvant bénéficier de l'abattement pour frais professionnels de celle ne pouvant pas en bénéficier.

5.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Seuls les bénéficiaires de l'ADSP (Aide à Domicile/Service à la Personne) devront intervenir en cas de versement d'indemnités complémentaires (IC). Pour les autres exonérations le calcul sera automatique.



ÉTAPE 4 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 5 : aller en **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 6 : dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**, renseigner le nombre d'heures à ajouter dans le calcul sur les données suivantes :

- **FILHRAJOUT.STD** - HEURES A RAJOUTER POUR LE CALCUL REDUC. CHARGES
- **ADSP_HRAJ.STD** - HEURES REMUNEREES – REDUCTION AIDE A DOMICILE

5.3.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création de compteurs monétaires pour isoler les éléments ne bénéficiant pas de la DFS :
 - **SECU_SOC1.STD** - Cptr BASE SECURITE SOCIALE - Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
 - **SECU_SOC1_RP.STD** - Cptr BASE SECURITE SOCIALE pour REFORME DES RETRAITES - Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
 - **CHOMAGE1.STD** - Cptr BASE CHOMAGE- Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
 - **RETRAITE1.STD** - Cptr BASE RETRAITE- Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
 - **PREVOY1.STD** - Cptr BASE PREVOYANCE - Eléments ne bénéficiant pas de l'abattement
- ✓ Affectation du résultat des lignes suivantes aux compteurs **SECU_SOC1.STD**, **SECU_SOC1_RP.STD**, **CHOMAGE1.STD**, **RETRAITE01.STD** et **PREVOY1.STD** au 01/01/2022 :

Code	Libellé	Code	Libellé
ALLOC_CONV.STD	ALLOCATIONS CONGES DE CONVERSION	IND_PREAV.STD	INDEM. PREAVIS NON EFFECTUE
CPCEA_IND1.STD	IND. COMPLEM. CPCEA SALAIRE NON MAINTENU	IND_RTT001.STD	INDEM. RTT

IC_AT.STD	INDEM. COMPLEM. ACCIDENT TRAVAIL	IND_RTT002.STD	INDEM. RTT (HCR)
IC_CCPMA02.STD	INDEM. COMPLEM. MALADIE CCPMA sans maintien de salaire	MAINTIEN01.STD	SAL MAINTENU MALADIE
IC_CCPMA04.STD	INDEM. COMPLEM. AT CCPMA sans maintien de salaire	MAINTIEN02.STD	SAL MAINTENU MATERNITE
IC_MAL.STD	INDEM. COMPLEM. MALADIE	MAINTIEN03.STD	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL
IND_CH_COT.STD	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SOUMISE A COTISATION	MAINTIEN04.STD	SAL MAINTENU PATERNITE
IND_CH_HS.STD	HEURES SUPPLEMENTAIRES NON INDEMNISABLES ACTIVITE PARTIELLE	MAINTIEN05.STD	SAL MAINTENU MALADIE > 90 JOURS
IND_CP001.STD	INDEM. CONGES PAYES	MAINTIEN06.STD	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL > 90 jours
IND_CP002.STD	INDEM. CP PAR AVANCE - MAINTIEN	MAINT_AT1.STD	MAINTIEN SALAIRE ACCIDENT TRAVAIL
IND_CP005.STD	INDEM. CONGES EXCEPTIONNELS	MAINT_MAL1.STD	MAINTIEN SALAIRE MALADIE
IND_CP_REG.STD	INDEM. CP ajoutée dans base RETRAITE/PREVOY	MAINT_MAL2.STD	MAINTIEN SALAIRE MALADIE PROFESSIONNELLE
IND_FORM01.STD	INDEM. FORMATION PROFESSIONNELLE	MAINT_MAT1.STD	MAINTIEN SALAIRE MATERNITE
IND_FORM02.STD	INDEM. FORMATION PROFESSIONNELLE	MAINT_PAT1.STD	MAINTIEN SALAIRE PATERNITE

Toutes les lignes de maintien lié à la convention collective ont aussi été affectées aux compteurs **SECU_SOC1.STD**, **SECU_SOC1_RP.STD**, **CHOMAGE1.STD**, **RETRAITE01.STD** et **PREVOY1.STD** au 01/01/2022

Toutes ces lignes seront désormais exclues du calcul de la déduction forfaitaire spécifique (DFS).

✓ Modification des données suivantes :

Hors VRP	VRP
BASE_SECU1.STD - BASE SECU SOC. ABATTUE BASE_CHOM1.STD - BASE CHOMAGE ABATTUE BASE_RET2.STD - BASE RETRAITE ABATTUE/SMIC RECONSTITUE BASE_RETR2.STD - BASE RETRAITE Non CADRE avant abattement BASE_RET7.STD - BASE RETRAITE CADRE avant abattement BASE_FORM1.STD - BASE FORMATION - SMIC RECONSTITUE BASE_PREV5.STD - BASE PREVOYANCE ABATTUE PREVOYANCE BASE_PREV1.STD - BASE PREVOYANCE ABATTUE BASE_FM01.STD - BASE FRAIS MEDICAUX ABATTUE BASE_FS05.STD - BASE FRAIS DE SANTE ABATTUE PREVOYANCE BASE_RS05.STD - BASE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ABATTUE PREVOYANCE	BASE_VRP02.STD - BASE_VRP02 BASE_VRP12.STD - BASE CHOMAGE VRP AVANT LIMITE ABAT. BASE_VRP22.STD - BASE RETRAITE VRP AVANT LIMITE ABAT. BASE_RETR3_VRP.STD - BASE RETRAITE VRP - AVANT ABATTEMENT BASE_VRP32.STD - BASE PREVOY. VRP AVANT LIMITE ABAT. BASE_VRP42.STD - BASE PREVOY. VRP AVANT LIMITE ABAT.

5.3.4 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette manipulation ?

Aucune manipulation.

6. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX PRÉVOYANCE/MUTUELLE

6.1 Les cotisations établissements (Bloc 82) en DSN

6.1.1 Adaptation du paramétrage existant



✓ La liste de lignes de cotisations établissement suivante est désormais utilisable quel que soit le type de paramétrage du dossier :

Code	Libellé
DIAL_SOC01.STD	DIALOGUE SOCIAL NON CADRE TS (Bloc 82 - Code 006)
DIAL_SOC02.STD	DIALOGUE SOCIAL NON CADRE TA (Bloc 82 - Code 006)
DIAL_SOC03.STD	DIALOGUE SOCIAL NON CADRE TB (Bloc 82 - Code 006)
DIAL_SOC11.STD	DIALOGUE SOCIAL CADRE TS (Bloc 82 - Code 006)
DIAL_SOC12.STD	DIALOGUE SOCIAL CADRE TA (Bloc 82 - Code 006)
DIAL_SOC13.STD	DIALOGUE SOCIAL CADRE TB (Bloc 82 - Code 006)
FAPS.STD	FAPS NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social
FAPS_C.STD	FAPS CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social
FAPS_C_TB.STD	FAPS CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social
FAPS_C_TS.STD	FAPS CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social
FAPS_TB.STD	FAPS NON CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social
FAPS_TS.STD	FAPS NON CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social
PAR_DIV001.STD	PARITARISME TA+T2 Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
PAR_DIV002.STD	PARITARISME NON CADRE sur PLAFOND SS Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB
PAR_DIV003.STD	PARITARISME NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
PAR_DIV004.STD	PARITARISME NON CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
PAR_DIV005.STD	PARITARISME NON CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
PAR_DIV011.STD	PARITARISME CADRE sur PLAFOND SS Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB
PAR_DIV012.STD	PARITARISME CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
PAR_DIV013.STD	PARITARISME CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS

PAR_DIV014.STD	PARITARISME CADRE TC Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
PAR_DIV015.STD	PARITARISME CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social déclaré en COTIS. ETAB. DIVERS
PARIT_PL.STD	PARITARISME NON CADRE sur PLAFOND SS Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARIT_PL_C.STD	PARITARISME CADRE sur PLAFOND SS Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARIT_TA.STD	PARITARISME NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARIT_TA_C.STD	PARITARISME CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARIT_TB.STD	PARITARISME NON CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARIT_TB_C.STD	PARITARISME CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARIT_TC_C.STD	PARITARISME CADRE TC Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARIT_TS.STD	PARITARISME TS Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARIT_TS_C.STD	PARITARISME CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social
PARITAR.STD	PARITARISME TA+T2 Hors CSG/CRDS/ Forfait social
PEREQUAT_TS_C.STD	PEREQUATION CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social
PEREQUAT_TB_C.STD	PEREQUATION CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social
PEREQUAT_TS_NC.STD	PEREQUATION NON CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social
PEREQUAT_TB_NC.STD	PEREQUATION NON CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social
PEREQUAT_TA_NC.STD	PEREQUATION NON CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social
PEREQUAT_TA_C.STD	PEREQUATION CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social

✓ Modification des profils suivants :

Code	Libellé
PREV_DIAL_SOC_NC.STD	DIALOGUE SOCIAL NON CADRE (Bloc 82 - Code 006)
PREV_DIAL_SOC_C.STD	DIALOGUE SOCIAL CADRE (Bloc 82 - Code 006)
PREV_FAPS_NC.STD	PREVOYANCE FAPS Non Cadre
PREV_FAPS_C.STD	PREVOYANCE FAPS Cadre
PREV_PARIT_ETAB_C.STD	PREVOYANCE PARITARISME CADRE COTIS. ETAB
PREV_PARIT_ETAB_NC.STD	PREVOYANCE PARITARISME NON CADRE COTIS. ETAB
PREV_PARITAR_NC.STD	PREVOYANCE PARITARISME NON CADRE

PREV_PARITAR_C.STD	PREVOYANCE PARITARISME CADRE
PREV_PER_NC.STD	PREVOYANCE PEREQUATION NON CADRE
PREV_PER_C.STD	PREVOYANCE PEREQUATION CADRE

6.1.2 FONDS ASSURANCE FORMATION : création du paramétrage pour le code 007 (FAF)



- ✓ Création de lignes cadre et non cadre
- ✓ Création de données collectives redéfinissables Dossier
- ✓ Création de profils
- ✓ Ajout des lignes dans les modèles de bulletin

Lignes	Libellé	Donnée de taux	Profils
FAF_NC01.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE TS (Bloc 82 - Code 007)	FAF_NC01.STD	PREV_FAF_NC.STD
FAF_NC02.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE TA (Bloc 82 - Code 007)	FAF_NC02.STD	PREV_FAF_NC.STD
FAF_NC03.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE TB (Bloc 82 - Code 007)	FAF_NC03.STD	PREV_FAF_NC.STD
FAF_NC04.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION NON CADRE sur PLAFOND (Bloc 82 - Code 007)	FAF_NC04.STD	PREV_FAF_NC.STD
FAF_C01.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TS (Bloc 82 - Code 007)	FAF_C01.STD	PREV_FAF_C.STD
FAF_C02.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TA (Bloc 82 - Code 007)	FAF_C02.STD	PREV_FAF_C.STD
FAF_C03.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TB (Bloc 82 - Code 007)	FAF_C03.STD	PREV_FAF_C.STD
FAF_C04.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE TC (Bloc 82 - Code 007)	FAF_C04.STD	PREV_FAF_C.STD
FAF_C05.STD	FONDS ASSURANCE FORMATION CADRE sur PLAFOND (Bloc 82 - Code 007)	FAF_C05.STD	PREV_FAF_C.STD

6.1.3 PROMOTION ET RECRUTEMENT : création du paramétrage pour le code 018 (Promotion et Recrutement)



- ✓ Création de lignes cadre et non cadre
- ✓ Création de données collectives redéfinissables Dossier
- ✓ Création de profils
- ✓ Ajout des lignes dans les modèles de bulletin

Lignes	Libellé	Donnée de taux	Profils
PROMO_R_01.STD	PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE TS (Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_01.STD	PREV_PROMO_R_NC.STD
PROMO_R_02.STD	PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE TA (Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_02.STD	PREV_PROMO_R_NC.STD

PROMO_R_03.STD	PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE TB (Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_03.STD	PREV_PROMO_R_NC.STD
PROMO_R_04.STD	PROMOTION RECRUTEMENT NON CADRE sur PLAFOND (Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_04.STD	PREV_PROMO_R_NC.STD
PROMO_R_11.STD	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE TS (Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_11.STD	PREV_PROMO_R_C.STD
PROMO_R_12.STD	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE TA(Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_12.STD	PREV_PROMO_R_C.STD
PROMO_R_13.STD	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE TB (Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_13.STD	PREV_PROMO_R_C.STD
PROMO_R_14.STD	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE TC (Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_14.STD	PREV_PROMO_R_C.STD
PROMO_R_15.STD	PROMOTION RECRUTEMENT CADRE sur PLAFOND (Bloc 82 - Code 018)	PROMO_R_15.STD	PREV_PROMO_R_C.STD

6.1.4 Comment utiliser les nouvelles lignes de cotisations établissement ci-dessus ?



Pour utiliser les nouvelles lignes de cotisation établissement suivre les 4 étapes suivantes :

La fiche de paramétrage DSN sera nécessaire pour la mise en place de ces cotisations.

Étapes	chemin
Renseigner le(s) Taux au dossier	En Accueil/Informations/Entreprise , onglet Organismes puis Taux établissement Renseigner les données de taux souhaitées à l'aide des tableaux ci-dessus
Ajouter le(s) profil(s) au dossier	En Accueil/Informations/Entreprise , onglet Organismes puis Général Ajouter l'organisme et le ou les profils
Ajouter le contrat de prévoyance au dossier	En Accueil/Informations/Entreprise , onglet Organismes puis Contrats de prévoyance Créer le contrat de prévoyance selon la fiche de paramétrage
Ajouter le contrat de prévoyance au salarié	En Accueil/Informations/Salariés , onglet Cotisations puis Contrats de prévoyance Cocher les contrats auxquels adhèrent le salarié

6.2 Prorata des frais de santé forfaitaires en cas d'entrée/sortie

6.2.1 Création de paramétrage pour le prorata

- ✓ Création d'une donnée de choix collective redéfinissable tout niveau au 01/01/2022 :
 - **MUT_FORF_PRORATA.STD** – PRORATISATION DE LA MUTUELLE FORFAITAIRE LE MOIS D'ENTREE/SORTIE

Choix possibles :

- 1 – Pas de prorata

- 2 – Prorata en trentièmes
 - 3 – Prorata en calendaire
- ✓ Création d'une donnée calculée **MUT_PRORAT.STD** – PRORATA APPLIQUE SUR LA BASE DE COTISATION FORFAITAIRE FRAIS DE SANTE
- ✓ Modification de la donnée **PRORATA_CALEND.STD** pour mettre un nombre de décimales à 9

6.2.2 Modification du paramétrage des lignes de mutuelle suivantes :

Mutuelles Forfaitaires		Mutuelles sur le plafond mensuel	
MUT_FORF01.STD	MUTUELLE FORFAIT - ISOLE	MUT_PL01.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - ISOLE
MUT_FORF02.STD	MUTUELLE FORFAIT - DUO	MUT_PL02.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - DUO
MUT_FORF03.STD	MUTUELLE FORFAIT - FAMILLE	MUT_PL03.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - FAMILLE
MUT_FORF04.STD	MUTUELLE FORFAIT - CONJOINT - Facultative	MUT_PL04.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - CONJOINT - Facultative
MUT_FORF05.STD	MUTUELLE FORFAIT - ENFANT - Facultative	MUT_PL05.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - ENFANT - Facultative
MUT_FORF11.STD	MUTUELLE FORFAIT - ISOLE - CADRE	MUT_PL11.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - ISOLE - CADRE
MUT_FORF12.STD	MUTUELLE FORFAIT - DUO - CADRE	MUT_PL12.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - DUO - CADRE
MUT_FORF13.STD	MUTUELLE FORFAIT - FAMILLE - CADRE	MUT_PL13.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - FAMILLE - CADRE
MUT_FORF14.STD	MUTUELLE FORFAIT - CONJOINT - CADRE - Facultative	MUT_PL14.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - CONJOINT - CADRE - Facultative
MUT_FORF15.STD	MUTUELLE FORFAIT - ENFANT - CADRE - Facultative	MUT_PL15.STD	MUTUELLE % PLAFOND SS - ENFANT - CADRE - Facultative
MUTUELLE01.STD	MUTUELLE FORFAIT - NON CADRE	MUTUELLE03.STD	MUTUELLE EN % PLAFOND SS - NON CADRE
MUTUELLE04.STD	MUTUELLE AU NET A PAYER - FORFAIT SAL - NON CADRE	MUTUELLE07.STD	MUTUELLE CADRE EN % PLAFOND SS
MUTUELLE05.STD	MUTUELLE CADRE FORFAIT	MUTUELLE13.STD	MUTUELLE FACULTATIVE EN % PLAFOND SS - NON CADRE
MUTUELLE08.STD	MUTUELLE CADRE AU NET A PAYER - FORFAIT SAL	MUTUELLE17.STD	MUTUELLE FACULTATIVE CADRE EN % PLAFOND SS
MUTUELLE11.STD	MUTUELLE FACULTATIVE FORFAIT - NON CADRE	MUTUELLE33.STD	MUTUELLE AGENT MAITRISE EN % PLAFOND SS
MUTUELLE15.STD	MUTUELLE FACULTATIVE CADRE FORFAIT	MUTUELLE37.STD	MUTUELLE FACULTATIVE AGENT MAITRISE EN % PLAFOND SS
MUTUELLE31.STD	MUTUELLE AGENT MAITRISE FORFAIT		

MUTUELLE34.STD	MUTUELLE AGENT MAITRISE AU NET A PAYER - FORFAIT SAL
MUTUELLE35.STD	MUTUELLE FACULTATIVE AGENT MAITRISE FORFAIT
MUTUELLE40.STD	MUTUELLE AU NET A PAYER FACULTATIVE - NON CADRE
MUTUELLE41.STD	MUTUELLE AU NET A PAYER FACULTATIVE - CADRE

Pour toutes ces lignes : remplacement de l'assiette **PLAF_SS_MENS.STD** par **MUT_PL_SS.STD**.

6.2.3 Comment proratiser le montant des frais de santé en cas d'entrée/sortie sur le mois ?

Par défaut, aucun prorata sur les entrées/sorties n'est appliqué.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Organismes** puis **Divers pour cotisation**

ÉTAPE 3 : dans le thème **DIVERS POUR COTISATION** rechercher la donnée :

- **MUT_FORF_PRORATA.STD*** – PRORATISATION DE LA MUTUELLE FORFAITAIRE LE MOIS D'ENTREE/SORTIE

ÉTAPE 4 : dans la colonne "Saisie" faire son choix :

- 1 – Pas de prorata
- 2 – Prorata en trentièmes
- 3 – Prorata en calendrier

Cette donnée est redéfinissable au niveau Salarié en **Organismes/Divers pour cotisation.*

7. ÉVOLUTIONS PARAMÉTRAGE

7.1 Mise en place de la gestion automatique des avantages en nature logement

7.1.1 Que dit la loi ?

Dans le cadre de l'avantage en nature logement, l'employeur met à disposition une habitation au salarié gratuitement.

Cet avantage est **soumis à cotisations sociales, CSG et CRDS** et entrent dans **la base pour le calcul des heures supplémentaire**.

Il existe deux modalités d'évaluation pour l'avantage en nature logement :

- **Évaluation à partir de la valeur locative** servant à l'établissement de taxe : cette valeur est donnée par les services fiscaux ou correspond aux taux des loyers pratiqués dans la commune pour les logements de surface équivalente.
- **Évaluation forfaitaire** : S'il est impossible d'évaluer le montant de la valeur locative, il faut utiliser l'évaluation forfaitaire.

7.1.2 Comment est calculée l'évaluation forfaitaire ?

Pour déterminer le montant de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement, il faut comparer le salaire brut mensuel avant incorporation des avantages en nature au barème ci-dessous.

Montant forfaitaire de l'avantage en nature logement au 01/01/2022		
Rémunération brute mensuelle*	Pour une pièce**	Par pièce principale**

		(Si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 714,00 € (< 0.5 PMSS)	72,30 €	38,70 €
De 1 714,00 € à 2 056,79 € (0.5 PMSS à 0.6 PMSS)	84,40 €	54,20 €
De 2 056,80 € à 2 399,59 € (0.6 PMSS à 0.7 PMSS)	96,30 €	72,30 €
De 2 399,60 € à 3 085,19 € (0.7 PMSS à 0.9 PMSS)	108,30 €	90,20 €
De 3 085,20 € à 3 770,79 € (0.9 PMSS à 1.1 PMSS)	132,70 €	114,40 €
De 3 770,80 € à 4 456,39 € (1.1 PMSS à 1.3 PMSS)	156,60 €	138,70 €
De 4 456,40 € à 5 141,99 € (1.3 PMSS à 1.5 PMSS)	180,80 €	168,50 €
Supérieure ou égale à 5 142,00 € (>= 1.5 PMSS)	204,70 €	192,60 €

*Le salaire brut mensuel comprend la rémunération principale et les différentes primes gratifications et indemnités entrant dans l'assiette de cotisation de sécurité social.

**Les montants forfaitaires correspondent aux évaluations minimales. Ils peuvent être remplacé par des montants supérieurs selon un accord entre le salarié et l'entreprise ou de Convention collectives.



L'avantage en nature logement est calculé au mois, en fonction de la rémunération brute mensuelle. Si le salarié n'était pas présent sur le mois complet alors l'avantage en nature logement est calculé par semaines effectives.

Même si la semaine est incomplète, elle est considérée comme complète.

Exemple de calcul : Salarié payé à 20€ par heure avec 5 heures supplémentaire à 110% bénéficiant d'un logement 1 pièce

Le salarié bénéficie d'une rémunération brute sans avantage en nature logement de **3143,40 €**.

L'avantage en nature logement forfaitaire est de **130,70 €**.

Bulletin sans avantage en nature

Code	Libellé	Base	Taux	Montant
SALBASE02.ST	SALAIRE DE BASE	151,67	20,00	3033,40
H110.STD	HEURES A 110%	5,00	22,00	110,00
FILLON_H.STL	POUR INFO : H SMIC F			156,67

Bulletin avec avantage en nature

Code	Libellé	Base	Taux	Montant
SALBASE02.ST	SALAIRE DE BASE	151,67	20,00	3033,40
H110.STD	HEURES A 110%	5,00	22,95	114,75
AN_LOG005.SI	AVANTAGE NATURE LC			130,70
FILLON_H.STL	POUR INFO : H SMIC F			156,67
BRUT.STD	TOTAL BRUT			3278,85

Taux des heures à 110% =
 (Salaire de base + AN) / heures de base * majoration
 = (3033,40 + 130,70) / 151,67 * 1.1
 = 3164,1/151,67 * 1.1
 = **22,95 €**

7.1.3 Comment déclencher le montant forfaitaire de l'avantage en nature logement sur le bulletin ?

Renseigner les informations salariés



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **FRAIS PROFESSIONNELS**

ÉTAPE 5 : renseigner les données suivantes :

- **AN_LOG_NB_PIECE.STD** - AN LOGEMENT - NB DE PIECES : renseigner le nombre de pièces du logement
- **AN_LOG_SITE.STD** - LOGE SUR SITE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE : saisir "Oui" si le salarié loge dans les locaux où il exerce son emploi. Un abattement de 30% sera alors appliqué sur le montant forfaitaire

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Réaliser le bulletin de salaire



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : réaliser le bulletin de salaire

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Bulletin**

La ligne **AN_LOG005.STD** apparaît au brut.

La ligne de reprise au net **REP_AN008.STD** apparaît au net.

	Code	Libellé	Base	Taux	Montant
(B)	SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	20,00	3033,40
(B)	H110.STD	HEURES A 110%	5,00	22,95	114,75
(B)	AN_LOG005.STD	AVANTAGE NATURE LOGEMENT			130,70
(B)	FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			156,67
(X)	BRUT.STD	TOTAL BRUT			3278,85
(R)	PREV001.STD	PREVOYANCE TS	3278,85	10,00 %	327,89
(R)	TEPA_RED11_RG.:	REDUCTION SALARIALE H SUP			-12,98
(R)	CSG002_RG.STD	CSG DEDUCTIBLE	3436,62	6,80 %	233,69
(X)	<i>TOTAL_RET.STD</i>	<i>TOTAL DES RETENUES</i>			<i>919,44</i>
(X)	BLANC002.STD				
(P)	TEPA2_LIM.STD	EXO. FISCALE HS/HC			-114,75
(X)	NET_IMPOS.STE	NET IMPOSABLE			2244,66
(X)	BLANC003.STD				
(R)	CSG_HSUP_RG.ST	CSG NON DED. H SUP / H COMP	112,74	9,20 %	10,37
(R)	CSG001_RG.STD	CSG NON DEDUCTIBLE	3436,62	2,40 %	82,48
(R)	CRDS_HSUP_RG.S	CRDS H SUP / H COMP	112,74	0,50 %	0,56
(R)	CRDS001_RG.STD	CRDS	3436,62	0,50 %	17,18
(X)	NET_AV_IR.STD	NET AVANT IMPOT			2118,12
(X)	BLANC008.STD				
(P)	REP_AN008.STD	REPRISE AV. NATURE LOGEMENT			-130,70
(P)	PAS.STD	PRELEVEMENT A LA SOURCE	2244,66	5,30 %	-118,97
(X)	NET_PAYER.STD	NET A PAYER			1999,15



Il est possible de court-circuiter le montant calculé avec la donnée **AN_LOG005_EXCEPT.STD** dans les valeurs mensuelles, thème **FRAIS PROFESSIONNELS** puis **AVANTAGE EN NATURE**.

7.1.4 Quel paramétrage est mis en place pour gérer les avantages en nature logement ?

- ✓ Création de données de saisie au niveau salarié

Code	Libellé
AN_LOG005_EXCEPT.STD	AN LOGEMENT - COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO
AN_LOG_NB_PIECE.STD	AN LOGEMENT - NB DE PIECES
AN_LOG_SITE.STD	AN LOGEMENT - LOGE SUR SITE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

- ✓ Création de données compteur

Code	Libellé
------	---------

AN_LOG_PR_ANC_THEO.STD	AN LOGEMENT - PRIME ANCIENNETE THEORIQUE
AN_LOG_SAL_HSUP.STD	AN LOGEMENT - Cptr Eléments à prendre en compte tarif HSUP
AN_LOG_SITE.STD	AN LOGEMENT - LOGE SUR SITE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

✓ Création de données calculées

Code	Libellé
AN_LOG_IDCC_ANC_AB.STD	AN LOGEMENT - VERIFICATION POUR LE COMPTE DE LA PRIME ANCIENNETE
AN_LOG_IDCC_AB_ANC.STD	AN LOGEMENT - VERIFICATION POUR AJOUT PRIME ANC SI PRORATA ABSENCE
AN_LOG_BRUT_THEORI.STD	AN LOGEMENT - BRUT THEORIQUE
AN_LOG_AUTRES_AN.STD	AN LOGEMENT – VALEUR DES AN NON LOGEMENT
AN_LOG_PRIMES.STD	AN LOGEMENT – PRIMES DIVERSES SE CALCULANT APRES LES AN
AN_LOG_COEF_PRES.STD	AN LOGEMENT - COEF PRESENCE TRIMESTRE
AN_LOG_COEF_PMSS.STD	AN LOGEMENT - COEF PMSS
AN_LOG_NB_MOIS_REF.STD	AN LOGEMENT – CALCUL DU NOMBRE DE MOIS DE LA PERIODE DE REFERENCE
AN_LOG005_MENS.STD	AN LOGEMENT - CALCUL AUTO MENSUEL
AN_LOG005_TRIM.STD	AN LOGEMENT - CALCUL AUTO TRIMESTRIEL
AN_LOG005.STD	AN LOGEMENT - CALCUL AUTO
AN_LOG_BRUT_ECART.STD	AN LOGEMENT - ECART DU BRUT NUL
AN_LOG_VAL_1T.STD	AN LOGEMENT – VALEUR DE LA 1 ^E TRANCHE DU BAREME
AN_LOG_HS_TAR_AV_MAJ.STD	AN LOGEMENT - TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES SUP AVANT MAJORATION
AN_LOG_HS_COUT.STD	AN LOGEMENT - COUT HSUP
AN_LOG_HS_COUT_AP_AN.STD	AN LOGEMENT - COUT HEURES SUPPLEMENTAIRES STRUCTURELLES APRES AN
AN_LOG_HS_TAR_AP_AN.STD	AN LOGEMENT – TARIF D'UNE HEURE SUPPLEMENTAIRE STRUCTURELLES APRES AN
AN_LOG_HS_C_AP_AN_1T.STD	AN LOGEMENT - COUT HEURES SUPPLEMENTAIRES STRUCTURELLES SUR LA 1 ^E TRANCHE
AN_LOG_ABS_TARIF.STD	AN LOGEMENT - TARIF ABSENCE
AN_LOG_MAINT_VAL.STD	AN LOGEMENT - TAUX A MAINTENIR
AN_LOG_MAINTIEN.STD	AN LOGEMENT - TOTAL MAINTIEN DE SALAIRE
AN_LOG_MAINTIEN_MAL.STD	AN LOGEMENT - MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL MALADIE
AN_LOG_MAINTIEN_AT.STD	AN LOGEMENT - MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL AT
AN_LOG_ABS_COUT.STD	AN LOGEMENT – COUT ABSENCE
AN_LOG_ABS_NBH.STD	AN LOGEMENT H ABSENCE
AN_LOG_ABS_NBJ.STD	AN LOGEMENT J ABSENCE

AN_LOG_TOT_ABS_H_ARR.STD	AN LOGEMENT - TOTAL H ABSENCE ARRET DE TRAVAIL
AN_LOG_TOT_ABS_J_ARR.STD	AN LOGEMENT - TOTAL J ABSENCE ARRET DE TRAVAIL
AN_LOG_H_CONTRAT.STD	AN LOGEMENT – HORAIRE CONTRACTUEL
AN_LOG_J_MAINT_AT.STD	AN LOGEMENT – JOURS MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL AT
AN_LOG_J_MAINT_MAL.STD	AN LOGEMENT – JOURS MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL MAL
AN_LOG_BASE_ANC.STD	AN LOGEMENT – BASE ANCIENNETE
AN_LOG_PR_ANC.STD	AN LOGEMENT - PRIME ANCIENNETE
AN_LOG_H_INDEM001.STD	AN LOGEMENT – H_INDEM001
AN_LOG_H_INDEM.STD	AN LOGEMENT - COMPTEUR H_INDEM
AN_LOG_H_IND_PRORATA.STD	AN LOGEMENT – PRORATA H_INDEM
AN_LOG_NB_ABS_NREM.STD	AN LOGEMENT – TOT ABS NBH NON REM
AN_LOG_PR_ANC_0787.STD	AN LOGEMENT – CALCUL DE LA PRIME ANCIENNETE 0787
AN_LOG_PR_ANC_1483.STD	AN LOGEMENT – CALCUL DE LA PRIME ANCIENNETE 1483
AN_LOG_PR_ANC_1501.STD	AN LOGEMENT – CALCUL DE LA PRIME ANCIENNETE 1501

- ✓ Création d'une donnée tableau au niveau général **AN_LOG_BAREME.STD** - AN LOGEMENT – BAREME SELON REMUNERATION
- ✓ Création de la ligne de BRUT **AN_LOG005.STD** - AN LOGEMENT CALCUL AUTO par recopie de AN_LOG001.STD – AN LOGEMENT FIXE
- ✓ Création de la ligne de Net à payer **REP_AN008.STD** - REPRISE AN LOGEMENT CALCUL AUTO par recopie de REP_AN003.STD – AN LOGEMENT FIXE
- ✓ Ajout dans les modèles de bulletin via la liste d'action **AN_LOGEMENT.STD**

7.2 Avantage en nature et congés payés

7.2.1 Que dit la loi ?



Article L3141-25 :

Pour la fixation de l'indemnité de congé, il est tenu compte des avantages accessoires et des prestations en nature dont le salarié ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé.

La valeur de ces avantages et prestations ne peut être inférieure à celle fixée par l'autorité administrative.

7.2.2 Comment procéder ?

Dans le cas où les avantages en nature fixes sont maintenus pendant la prise de congés, il est possible de les exclure de la base de calcul des congés payés.

Les avantages en nature fixe, les avantages en nature logement et les avantages en nature voiture peuvent désormais être exclus du calcul des congés payés.

Par défaut, si la donnée **CP_AN.STD n'est pas renseignée, aucun avantage en nature n'est pris en compte dans le calcul des congés payés.**

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée **CP_AN.STD*** à "Oui"

**Cette donnée permet d'inclure tous les avantages en nature.*

ÉTAPE 4 : renseigner les données suivantes selon le besoin :



- **CP_AN_REP_EXC.STD** - EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CAISSE CP
- **CP_AN_LOG_EXC.STD** - EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CP CAISSE CP
- **CP_AN_NTIC_EXC.STD** - EXCLUSION AN_NTIC01.STD du Cptr CP CAISSE CP
- **CP_AN_VOIT_EXC.STD** - EXCLUSION AN_VOITURE.STD du Cptr CP CAISSE CP

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette.

Les données sont redéfinissables au niveau Salarié.

7.2.3 Que fait le programme ?



Par défaut dans ISAPAYE, les avantages en nature sont exclus de l'indemnité de congés payés.

La donnée **CP_AN.STD** - AV.NATURE dans CP permet d'inclure la part brute des avantages en nature dans l'indemnité CP des CDD et des CDI.

Les avantages en nature fixe, les avantages en nature logement et les avantages en nature voiture peuvent désormais être exclus du calcul des congés payés.

- ✓ Création de 4 données collectives affirmatives redéfinissables Dossier et Salarié :

Données	Libellés
CP_AN_REP_EXC.STD	EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CAISSE CP
CP_AN_LOG_EXC.STD	EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CP CAISSE CP
CP_AN_NTIC_EXC.STD	EXCLUSION AN_NTIC01.STD du Cptr CP CAISSE CP
CP_AN_VOIT_EXC.STD	EXCLUSION AN_VOITURE.STD du Cptr CP CAISSE CP

- ✓ Modification des lignes suivantes au 01/01/2022 pour modifier les injections compteurs :

- **AN001.STD** - AN FIXE
- **AN_LOG001.STD** - AN LOGEMENT FIXE
- **AN_LOG002.STD** - AN LOGEMENT FIXE par Taux horaire
- **AN_LOG004.STD** - AN LOGEMENT FIXE en points
- **AN_NTIC01.STD** - AVANTAGE NATURE NTIC FIXE
- **AN_VOITURE.STD** - AN VOITURE
- **REPAS_AN01.STD** - AN NOURRITURE FIXE
- **REPAS_AN04.STD** - AN NOURRITURE 1,5 MG FIXE
- **REPAS_IC01.STD** - INDEM. COMPENS. NOURRITURE FIXE
- **REPAS_IC04.STD** - INDEM. COMPENS. NOURRITURE 1,5 MG FIXE

7.3 Exonération sociale et fiscale des pourboires

7.3.1 Que dit la loi ?



L'[article 5](#) de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 instaure une exonération fiscale et sociale des sommes remises volontairement par les clients aux salariés (ou à l'employeur) en contact avec la clientèle. Ces sommes sont exonérées au titre des années 2022 et 2023 à certaines conditions.



<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-au-1er-janvier/employeurs/exoneration-de-cotisations-sur-l.html>

Qui est concerné ?

Tous salariés en contact avec la clientèle travaillant dans un établissement de type commercial où existe la pratique du pourboire.

Exemple : le HCR (Hôtel/Café/Restaurant)

Quelles sont les conditions de rémunération ?

Pour bénéficier de l'exonération fiscale et sociale, la rémunération du salarié (avant pourboires) ne doit pas dépasser 1.6 SMIC. Le montant de la rémunération est déterminé en fonction du nombre d'heures contractuelles du salarié (horaire de base + heures structurelles) et augmenté par le nombre d'heures complémentaires et/ou supplémentaires ponctuelles.



Les textes ne précisent pas si le calcul de la rémunération est différent en cas d'absence.

7.3.2 Comment déterminer si le pourboire doit être exonéré ou soumis ?

Pour déterminer si le pourboire sera soumis ou exonéré il faut établir le bulletin et le vérifier **AVANT** d'intégrer le pourboire.

CAS N°1 : la ligne de réduction de charges générale est présente :

S'il y a la ligne de réduction de charge générales de Sécurité Sociale, alors le pourboire sera exonéré :



ÉTAPE 1 : aller en **Valeurs Mensuelle**, dans le thème **DIVERS AU NET**

ÉTAPE 2 : saisir le montant du pourboire sur la donnée **POURBOIRE1.STD**

CAS N°2 : la ligne de réduction de charges générales n'est pas présente

S'il n'y a pas la ligne de réduction de charges générales de Sécurité Sociale, alors le salarié à une rémunération supérieure à la limite d'exonération. Le pourboire sera soumis à charges et à impôts :



ÉTAPE 1 : aller en **Valeurs Mensuelle**, dans le thème **DIVERS AU BRUT**

ÉTAPE 2 : saisir le montant du pourboire sur la donnée **POURBOIRE2.STD**



Si le salarié bénéficie d'une autre exonération (Ex : ZFAOM, TODE...) ou si SEULE une ligne de régularisation de réduction de charges générales s'applique alors il faut recalculer manuellement la limite d'exonération.

Calculer manuellement le nombre d'heures habituel * 1.6 SMIC et comparer avec l'assiette de l'Accident de travail.

Si l'assiette est inférieure à la limite calculée alors le pourboire peut être exonéré.

Ce calcul devra s'appliquer également en cas d'absence.

Exemple : le salarié est absent 35 h sur le mois. Il effectue habituellement 151h67. Le calcul à faire est $151.67 * 1.6$ SMIC pour connaître la limite d'exonération du pourboire.

7.3.3 Que fait la programme ?

- ✓ Création de données de saisie mensuelle :
 - **POURBOIRE1.STD** – POURBOIRES EXONERES DE COTISATION ET D'IMPOT
 - **POURBOIRE2.STD** – POURBOIRES SOUMIS A COTISATION ET IMPOT
- ✓ Création d'une ligne au net à payer :
 - **POURBOIRE1.STD** – POURBOIRES EXONERES DE COTISATIONS ET D'IMPOTS
- ✓ Création d'une ligne de brut :
 - **POURBOIRE2.STD** – POURBOIRES SOUMIS A COTISATIONS ET IMPOT
- ✓ Modification de **TH_CAL001_HSUP.STD** au 01/01/2022 pour faire rentrer la valeur du pourboire dans les heures supplémentaires
- ✓ Modification de **TH_CAL006_HSUP.STD** au 01/01/2022 pour faire rentrer la valeur du pourboire dans les heures supplémentaires
- ✓ Ajouter dans les formules DSN suivantes :
 - **DSN_NET_FISCAL**

- DSN_NET_VERSE.STD

7.4 Application du SMIC pour les salaires conventionnels inférieurs

7.4.1 Que dit la loi ?

<https://code.travail.gouv.fr/fiche-service-public/smic-salaire-minimum-de-croissance?q=smic>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

La convention collective applicable prévoit généralement un salaire minimum conventionnel.

Si le minimum conventionnel est inférieur au Smic : l'employeur doit verser un complément de salaire permettant d'atteindre le montant du Smic.

Si le minimum conventionnel est supérieur au Smic : l'employeur versera alors ce qui est prévu par la convention collective.

Pour vérifier si un salarié est payé au niveau du SMIC, le salaire de base et les éléments constituant des compléments de rémunération sont prises en compte.

Salaire, avantages et primes	Somme prise en compte
Salaire de base	Oui
Avantages en nature	Oui
Primes liées à la productivité	Oui
Remboursement de frais (y compris prime de transport)	Non
Majoration pour heures supplémentaires	Non
Primes de participation et d'intéressement	Non
Primes liées à l'ancienneté, d'assiduité ou relatives à des conditions particulières de travail (Insalubrité)	Non
Primes de vacances, de fin d'année, sauf si elles sont versées par acompte mensuels	Non

Les primes suivantes sont exclues de la rémunération prise en compte :

- primes liées à l'ancienneté ou à l'assiduité
- primes liées à une sujétion (ex. : bruit, salissure)
- primes rémunérant une pause n'étant pas du travail effectif
- prime au caractère aléatoire, telle une prime de non-accident
- prime de résultat qui n'est pas en relation avec la prestation de travail de chaque salarié

Les salariés VRP, rémunérés au point ou au forfait ne sont pas concernés par l'application minimum du SMIC.

7.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

La ligne **COMP_SMIC_CONV.STD** se déclenche automatiquement dans le calcul du bulletin de salaire dès que le salaire est inférieur au SMIC.

	Code	Libellé	Base	Taux	Montant
ⓑ	SALBASE01.STD	SALAIRE DE BASE	151,67		1551,00
ⓑ	COMP_SMIC_CONV_FIXE.STD	COMPLEMENT SALAIRE DE BASE			38,50

7.4.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'un compteur **COMP_SMIC_CONV.STD** - Cptr Eléments à prendre en compte dans le calcul du Smic conventionnel au 01/01/2022
- ✓ Ajout du compteur **COMP_SMIC_CONV.STD** - Cptr Eléments à prendre en compte dans le calcul du Smic conventionnel au résultat des lignes suivantes au 01/01/2022 :
 - aux lignes d'avantage en nature
 - aux primes liées à la productivité
- ✓ Création d'une donnée de saisie affirmative au niveau établissement redéfinissable salarié **COMP_SMIC_CONV_CHX.STD** – NON DECLENCHEMENT COMPLEMENT DE SALAIRE CONVENTIONNEL au 01/01/2022
- ✓ Création d'une donnée de saisie au niveau salarié **COMP_SMIC_CONV_SAI.SI** – COMPLEMENT DE SALAIRE CONVENTIONNEL SAISI au 01/01/2022
- ✓ Création de donnée calculée au 01/01/2022

Code	Libellé
COMP_SMIC_CONV_FIXE.STD	COMPLEMENT SALAIRE FIXE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC
COMP_SMIC_CONV_TH.STD	COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC
COMP_SMIC_POURC_TAUX.STD	SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2022
COMP_SMIC_CONV_POURC.STD	COMPLEMENT SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC
SMIC_TH.STD	CONDITION D'ALERTE : TARIF HORAIRE < SMIC au 01/01/2022
SMIC_TH_CHX.STD	CONDITION D'ALERTE : TARIF HORAIRE < SMIC SI CHOIX NON DECLENCHEMENT
SMIC_TH_SAI.SI	CONDITION D'ALERTE : TARIF HORAIRE < SMIC SI MONTANT SAISI

- ✓ Création de lignes de brut au 01/01/2022

Code	Libellé
COMP_SMIC_CONV_FIXE.STD	COMPLEMENT SALAIRE FIXE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC
COMP_SMIC_CONV_TH.STD	COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC
COMP_SMIC_CONV_POURC.STD	COMPLEMENT SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC

- ✓ Modification de la condition de la ligne d'information **SMIC_TH.STD** au 01/01/2022
- ✓ Ajout dans les modèles de bulletin via la liste d'action **M2201_SMIC.STD** au 01/01/2021

7.5 Mise en place du maintien de salaire sans subrogation

7.5.1 Pourquoi le maintien de salaire sans subrogation est mis en place ?

Certaines conventions collectives imposent un maintien de salaire en cas d'arrêt de travail alors que l'employeur ne pratique pas la subrogation.

L'employeur pourra maintenir la rémunération de mois de l'absence puis réintégrer les IJSS plus tard.

7.5.2 Comment indiquer que le salaire est maintenu sans subrogation en cas d'absence ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **ARRET DE TRAVAIL**

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" sur la donnée **MAINT_CONV_SS_SUBRO.STD** - APPLICATION DU MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL SANS SUBROGATION

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

7.5.3 Que fait le programme pour permettre le maintien de salaire sans subrogation ?



✓ Modification des données suivantes

Code	Libellé
MAINTIEN_ARRET_0787.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 100% - IDCC 0787
MAINTIEN_ARRET_1000.STD	MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 1000
MAINTIEN_ARRET_1090.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 100% - IDCC 1090
MAINTIEN_ARRET_1527.STD	MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE 90% - IDCC 1527
MAINTIEN_ARRET_2329A.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 90% - IDCC 2329
MAINTIEN_ARRET_2329B.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 80% - IDCC 2329
MAINTIEN_CAD_1486.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 100 % - IDCC 1486 – CADRES
MAINTIEN_CAD_1996.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 100% - IDCC 1996 - CADRE
MAINTIEN_NC_1486A.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 100 % - ETAM - IDCC 1486
MAINTIEN_NC_1486B.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 80 % - ETAM - IDCC 1486
MAINTIEN_NC_1996.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 100% - IDCC 1996 - NON CADRE

- ✓ Modification des injections compteurs des lignes de maintien conventionnel
- ✓ Injection des lignes de maintien légal dans les compteurs suivants :

Code	Libellé
MAINTIEN_66.STD	MAINTIEN DE SALAIRE 66.66%
MAINTIEN_90.STD	MAINTIEN DE SALAIRE 90%

- ✓ Création d'une donnée établissement au 01/01/2022 redéfinition salarié : **MAINT_CONV_SS_SUBRO.STD** – APPLICATION DU MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL SANS SUBROGATION
- ✓ Modification des données existantes au 01/01/2022 :

Code	Libellé
AN_LOG_MAINT_AT.STD	AN LOGEMENT - MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL AT
AN_LOG_MAINT_MAL.STD	AN LOGEMENT - MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL MALADIE
AN_LOG_PR_ANC_1483.STD	AN LOGEMENT - CALCUL DE LA PRIME ANCIENNETE 1483
MAINT_TYPE_ABS_1596.STD	TYPE D'ABSENCE POUR MAINTIEN DE SALAIRE – IDCC 1596

MAINTIEN_NBJ_1431.STD	NOMBRE JOURS A MAINTENIR - IDCC 1431
MAINTIEN_NBJ_1996.STD	NOMBRE JOURS A MAINTENIR - MAINTIEN - IDCC 1996
MAINTIEN_NBJ_AT.STD	NOMBRE JOURS ACCIDENT DU TRAVAIL A MAINTENIR
MAINTIEN_NBJ_ATJ.STD	NOMBRE JOURS ACCIDENT DE TRAJET A MAINTENIR
MAINTIEN_NBJ_CONV.STD	NOMBRE JOURS A MAINTENIR - MAINTIEN CONVENTIONNEL
MAINTIEN_NBJ_MAL.STD	NOMBRE JOURS MALADIE A MAINTENIR
MAINTIEN_TYPE_ABS.STD	TYPE D'ABSENCE POUR MAINTIEN DE SALAIRE
PR_ANC_1483_PRORATA.STD	PRIME ANCIENNETE - IDCC 1483 - PRORATA
TEPA_ABS01.STD	COEF PRORATA TEPA HSUP STRUCT. EN CAS D'ABS MAL/AT/MATER/PATER
TOT_ABS_COUT_NON_REM.STD	TOTAL COUT ABSENCE NON REMUNEREE HORS CP
TOT_ABS_NBH_NON_REM.STD	TOTAL H/J ABSENCE NON REMUNEREE
TOTAL_JINDEMN.STD	TOTAL NB JOURS INDEMNISES - CALCUL AUTO
AN_LOG_NB_ABS_NREM.STD	AN LOGEMENT - TOT ABS NBH NON REM

✓ Modification des injections compteurs au 01/01/2022 et des taux des lignes suivantes :

Code	Libellé
HABS003.STD	H ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE REMUNEREE
HABS004.STD	H ABS MALADIE PROFESSIONNELLE
HABS005.STD	H ABS ACCIDENT TRAVAIL REMUNEREE
HABS005_TRAJET.STD	H ABS ACCIDENT TRAJET
HABS018.STD	H ABS MALADIE > 90 jours
HABS019.STD	H ABS ACCIDENT TRAVAIL > 90 jours
JABS003.STD	J ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE REMUNERE
JABS004.STD	J ABS MALADIE PROFESSIONNELLE
JABS005.STD	J ABS ACCIDENT TRAVAIL REMUNERE
JABS005_TRAJET.STD	J ABS ACCIDENT TRAJET
JABS018.STD	J ABS MALADIE > 90 JOURS
JABS019.STD	J ABS ACCIDENT TRAVAIL > 90 JOURS

8. AUTRES EVOLUTIONS/INFORMATIONS

8.1 Mise à jour de la norme N4DS

La norme N4DS pour la DADS-U et l'AED est mise à jour en norme V01X16.

La zone "Classification BTP" a été ajoutée en **Accueil/Informations/Salariés** dans l'onglet **Situation** pour les salariés affiliés à une caisse de congés payés "Bâtiment et travaux publics".

Elle sera déclarée dans la rubrique **S56.G01.00.026** dans la DADSU CIBTP.



Lors de l'installation de la version 2022, cette nouvelle zone sera automatiquement alimentée selon la situation du salarié pour les salariés présents. **Aucune manipulation.**

Pour les **nouveaux salariés** entrés après installation de la version, il sera nécessaire de compléter cette zone si le salarié est affilié à une caisse de congés payés "Bâtiment et travaux publics".

8.2 Indemnité inflation

8.2.1 Que dit la loi ? (Extrait Version 4.95)

Une indemnité de 100 € net visant à compenser l'augmentation du coût de l'énergie et du carburant a été instaurée par le gouvernement.

La Loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de Finances Rectificative pour 2021 est parue au JORF du 2 décembre 2021.

L'article 13 pose le principe de l'indemnité inflation. Le décret 2021-1623 est paru le 12/12/2021 au JORF.

Le **montant de l'indemnité est de 100 € par salarié**. Il n'est pas réduit en fonction de la durée du contrat de travail, ni en fonction de durée du travail prévue au contrat.

L'indemnité inflation sera versée automatiquement aux salariés sous contrat sur le mois d'octobre 2021, dans le cas où leur rémunération brute perçue est inférieure au plafond d'éligibilité calculé, soit 26 000 € pour une période complète.

La rémunération à prendre en compte est la **rémunération brute soumise à cotisations sociales** perçue par le salarié entre le **01/01/2021 et le 31/10/2021**.

La date limite de versement est février 2022.

8.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour verser l'indemnité inflation aux salariés ? (Extrait Version 4.95)

1^{ère} étape : Contrôler les salariés concernés par le versement

Dans le cas où le salarié est éligible à l'indemnité inflation et au versement automatique, elle sera automatiquement versée sur le bulletin de salaire de janvier 2022, si elle n'a pas été versée sur le bulletin de décembre 2021.

Selon la situation du salarié en octobre 2021, le programme va exclure systématiquement les salariés suivants

- salarié en congés parental
- salarié expatrié
- salarié non résident fiscal
- salarié employé de maison
- salarié stagiaire
- salarié CDD de moins d'un mois d'une durée inférieure à 20h ou 3 jours

Il convient alors de vérifier si l'indemnité inflation doit être versée.



Certains salariés peuvent ressortir sur l'état bénéficiant du versement automatique mais devront être exclus (Ex: intermittents du spectacle...).



ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : rechercher l'état **IND_INFL21.STD**

ÉTAPE 3 : saisir la période du **01/01/2021** au **31/12/2021**

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Aperçu**"

L'état ressort 3 types de salariés :

- Versement automatique : salariés dont toutes les conditions sont remplies.
- Exclusion du versement automatique : salarié sous contrat en octobre dont la rémunération est inférieure au plafond et dont un des autres critères n'est pas rempli en octobre.

- Salarié dont la rémunération dépasse le plafond et/ou qui n'est plus sous contrat à partir (au plus tard) du 01/10/2021.

2^{ème} étape : Verser l'indemnité inflation

1^{er} cas : le salarié est concerné par le versement automatique

Aucune manipulation.

Si la rémunération perçue par le salarié ne dépasse pas le plafond d'éligibilité, soit 26 000 € pour une période complète au 01/01/2021 au 31/10/2021, l'indemnité inflation sera versée automatiquement sur le bulletin de salaire de janvier 2022, si elle n'a pas été versée sur le bulletin de décembre 2021.

2^{ème} cas : le salarié est exclu du versement automatique mais doit percevoir l'indemnité inflation



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : choisir "Oui" sur la donnée **IND_INFL_D.STD** - INDEMNITE INFLATION – DECLENCHEMENT DU VERSEMENT

3^{ème} cas : le salarié est concerné par le versement automatique mais doit être exclu



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : choisir "Oui" sur la donnée **IND_INFL_E.STD** - INDEMNITE INFLATION – EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT

3^{ème} étape : Vérifier le déclenchement de l'indemnité sur le bulletin



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Bulletin**

La ligne **IND_INFL.STD** - INDEMNITE INFLATION - AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT apparait au net à payer.

La ligne **IND_INFL01.STD** - INDEMNITE INFLATION - INFORMATION POUR DSN apparait dans les cotisations. Cette ligne ne s'imprime pas. Elle est utilisée pour le déclaratif.

4^{ème} étape : Vérifier la DSN Mensuelle

Vérifier le bordereau de paiement :

C.9 Quand et comment les employeurs seront-ils remboursés ?

L'ensemble des employeurs, à l'exception de l'Etat et d'opérateurs désignés par arrêtés, seront remboursés dès le versement, lors du paiement des cotisations sociales sur les rémunérations du même mois.

Ils déduiront les sommes versées aux salariés et aux agents publics des cotisations dues dès l'échéance de paiement suivante. En cas de montant supérieur à celui des cotisations dues, l'excédent sera soit imputé sur des échéances ultérieures soit remboursé directement.

Cf : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>

DSN URSSAF



En "Voir/Modifier" de la DSN :

- aller sur le bordereau URSSAF
- se positionner sur le bordereau de janvier
- vérifier le code **CTP 390** – INDEMNITE INFLATION
- aller sur l'onglet **Paiement** : le montant de l'indemnité inflation apparait et est déduit du paiement dans la limite du montant des cotisations à payer sur le bordereau en cours

DSN MSA



En "Voir/Modifier" de la DSN :

- aller sur le bordereau MSA
- se positionner sur le bordereau de janvier
- aller sur l'onglet **Paiement** : le montant de l'indemnité inflation apparait et est déduit du paiement dans la limite du montant des cotisations à payer sur le bordereau en cours

⚠ Pour les rappels sur salariés sortis un bordereau sur le mois d'octobre sera présent avec un montant négatif (dans le cas où aucune autre régularisation n'est présente sur cette période).

L'organisme prendra connaissance de ce montant par le biais de la DSN mensuelle et l'employeur devra se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour connaître les modalités de remboursements.

Vérifier la cotisation individuelle pour les salariés



En "Envoyer/Editer" de la DSN:

- sélectionner l'édition "Détail des cotisations individuelles"
- cliquer sur "Aperçu"

8.2.3 Correction apportée dans la version ISAPAYE 2022

La ligne au net **IND_INFL.STD** entrainé à tort dans le coût de l'entreprise.

Le compteur **COUT_ENT.STD** a été supprimé de la ligne de net **IND_INFL.STD** au 01/12/2021

Aucune manipulation

8.2.4 Questions/réponses sur l'indemnité inflation

Comment procéder pour ne pas appliquer l'indemnité inflation sur le mois décembre pour les salariés concernés par le versement automatique ?

La fiche consigne DSN 2534 a été modifiée le 13/12 et la Questions/Réponses C.5 de la DSS sur le site du BOSS précise ceci :

C.5 Quand l'indemnité sera-elle versée ?

Elle sera versée courant décembre 2021, sauf impossibilité pratique et au plus tard le 28 février 2022.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>

- ✓ Manipulation salarié par salarié :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : choisir "Oui" sur la donnée **IND_INFL_E.STD** - INDEMNITE INFLATION – EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT

✓ Manipulation en saisie groupée :

Créer la grille de saisie groupée



ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Grilles de saisie groupée/Grilles de saisie groupée de valeurs**



ÉTAPE 2 : cliquer sur le  en haut à droite

ÉTAPE 3 : saisir un code (ex: IND_INLFATION)

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Créer" et "OK"

ÉTAPE 5 : saisir un libellé

ÉTAPE 6 : supprimer les particularités s'il y en a

Ajouter une grille de saisie groupée de valeurs

Code

Créer

Créer à partir de

Dans le tableau du bas, ajouter la donnée **IND_INFL_E.STD** et enregistrer

Code	Libellé	Libellé à afficher
IND_INFL_E.STD	INDEMNITE INFLATION - EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT	INDEMNITE INFLATION - EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT

Compléter la grille de saisie groupée



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Traitements groupés/Variables groupées**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Grilles"

ÉTAPE 3 : choisir la grille créée précédemment

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés

ÉTAPE 5 : saisir "OUI" et enregistrer



Etat	Matricule	Nom	Prénom	Période du bulletin de salaire	INDEMNITE INFLATION - EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT
MENSUEL	FRANCO	JEAN		01/12/2021 - 31/12/2021	Oui
SALARIE_A	SALARIE A	SALARIE A		01/12/2021 - 31/12/2021	
SALARIE_B	SALARIE B	SALARIE B		01/12/2021 - 31/12/2021	

La touche F7 permet de recopier la valeur sur tous les salariés.

Comment annuler le déclenchement automatique pour un salarié éligible, par exemple en cas de multi-employeur ?



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : choisir "Oui" sur la donnée **IND_INFL_E.STD** - INDEMNITE INFLATION – EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT

8.3 Activité partielle

8.3.1 Que dit la loi ?

Depuis le début de la crise sanitaire COVID les règles relatives à l'activité partielle ont été modifiées temporairement pour 2020 puis pour 2021.

Pour l'année 2022, certaines règles ont été prolongées et d'autres pérennisées.

Pour 2022 :

- ✓ L'activité partielle est indemnisée pour le salarié à hauteur de **60%** de la rémunération horaire brute servant au calcul des CP dans la limite de 4,5 SMIC.
- ✓ L'employeur quant à lui perçoit une allocation de **36%** de la rémunération horaire brute du salarié.

Certaines entreprises et catégories de salariés bénéficient de règles dérogatoires pour l'activité partielle :

- Entreprises fermées : allocation et indemnité à hauteur de **70%** jusqu'au **31/01/2022**
- Personnes vulnérables et garde d'enfants : allocation et indemnité à hauteur de **70%** jusqu'au **31/07/2022**

- ✓ Le taux horaire minimum d'indemnité est de **8,37 €**.
- ✓ Pour l'allocation, le taux horaire maximal est de 4,5 SMIC et le taux minimal est de **7,53** pour les entreprises du cas général et de **8,37** euros pour les entreprises/salariés du taux majoré.
- ✓ Les salariés en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC reçoivent une indemnité horaire d'activité partielle d'un montant égal au pourcentage du SMIC qui leur est applicable au titre des dispositions légales ou conventionnelles.

8.3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_P03.STD** - SALARIE INDEMNISE A HAUTEUR DE SA REMUNERATION LEGALE

Aucune manipulation.

8.4 Information : crédit d'aide COVID

Les crédits d'aide COVID 2 et COVID 3 sont imputables sur les cotisations et contributions dues au titre de l'année 2022.

8.5 Information : JEI

L'exonération JEI s'applique désormais pendant 10 ans au lieu de 7.

8.6 Dossier TRANSPORT : assujettissement à la Caisse CP de l'indemnité jour férié

8.6.1 Que dit la loi ?

Le Document [CICPRP](#) indique ce qui doit entrer dans l'assiette des cotisations des congés payés du transport.

Conformément à l'article [L3141-24](#) du Code du Travail et à une jurisprudence constante trois critères de base sont à apprécier pour valider si une rémunération doit entrer dans l'assiette des congés payés :

- Présenter un caractère obligatoire pour l'employeur (cass. soc. 29 juin 1961, n° 60-40404)
- Constituer la contrepartie du travail effectué par le salarié
- Rémunérer une période effectivement travaillée

Le paiement des heures réalisées un jour férié remplit les conditions précitées et doivent entrer dans l'assiette des cotisations des congés payés.

8.6.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification des lignes de brut d'indemnité Jour Férié TRANSPORT pour les affecter au compteur CAISSE_CP.STD :
 - **HJF_TINF3.STD** - INDEMNITE JF TRAVAILLES < 3 HEURES
 - **HJF_TSUP3.STD** - INDEMNITE JF TRAVAILLES >= 3 HEURES

Aucune manipulation.

8.7 Réintégration fiscale : Limite de réintégration fiscale avec un abondement PERCO

8.7.1 Pourquoi une correction est apportée ?

En cas d'abondement à un PERCO, la limite doit être diminuée de l'abondement versé par l'entreprise.

La ligne d'excédent imposable **RP_FISCAL.STD** se déclenche à tort en cas de limite négative pour la retraite supplémentaire.

8.7.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée **RP_LIM_FISC_RS.STD** au 01/01/2022
- ✓ Modification du champ calcul RP_LIM_FISC_RS dans l'état **RP_FISCAL.STD**

Aucune manipulation.

8.8 Mise à jour des valeurs et taux au 1^{er} janvier 2022

Certaines valeurs (en jaune) ont été connues après l'envoi des mises à jour des taux et valeurs du 05 janvier 2022.

Smic mensuel net ⁽¹⁾	1304 €	1 314 €	SMIC010.STD
Assiette Minimum Retenue source - seuil 1	1 252€	1 269 €	RET_SOURC1.STD
Forfait journalier Retenue source - seuil 1	48 €	49 €	RET_SOURC2.STD
Retenue source minimale	8 €	8 €	RET_SOURC3.STD
Assiette Minimum Retenue source - seuil 2	3 630 €	3 681 €	RET_SOURC4.STD
Forfait journalier Retenue source - seuil 2	140 €	142 €	RET_SOURC5.STD

Seuil 1 Taxe salaire annuelle ⁽³⁾⁽⁴⁾	8 020 €	8 132 €	TAXE_SAL1.STD
Seuil 2 Taxe salaire annuelle ⁽³⁾⁽⁴⁾	16 013€	16 237€	TAXE_SAL2.STD
Seuil 3 Taxe salaire annuelle ⁽³⁾	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.STD
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle ⁽³⁾⁽⁴⁾	668 €	678 €	TAXE_SALM1.STD
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle ⁽³⁾⁽⁴⁾	1 334 €	1353 €	TAXE_SALM2.STD
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle ⁽³⁾	83 333 333 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.STD
Accident Travail TS VRP multicartes	0,80 %	0.85 %	AT_VRPM.STD

Retrouver la documentation complète mise à jour sur l'espace client.

8.9 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	AFIDEL	FIDELIDADE ASSURANCES	AFIDE1
	1URS_287	URSSAF DE NORMANDIE	U287
Ne plus utiliser	1URS_237	URSSAF DE HAUTE NORMANDIE	U237
	1URS_257	URSSAF DE BASSE NORMANDIE	U257
	1URS_480	URSSAF DE LOZERE	U480

8.10 Mises à jour des conventions collectives

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?

Les grilles de salaire de la convention collective suivante ont été mises à jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Date de mise à jour
0016	Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport	29/12/2021
0018	Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine.	23/12/2021
0087	Convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955.	09/12/2021
0135	Convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955.	09/12/2021
0158	Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955.	09/12/2021
0292	Convention collective nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960.	11/12/2021

0489	Convention collective nationale pour le personnel des industries de cartonnage du 9 janvier 1969	23/12/2021
0637	Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération (recyclage, régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie)	09/01/2022
0992	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers	01/01/2022
1090	Convention collective nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)	01/01/2022
1147	Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux (médecin)	23/12/2021
1170	Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)	23/12/2021
1351	Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité	01/01/2022
1408	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	24/12/2022
1501	Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)	09/12/2021
1504	Convention collective nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)	01/01/2022
1512	Convention collective nationale de la promotion immobilière	29/12/2021
1517	Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie (œuvres d'art)	01/01/2022
1518	Convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires dite ECLAT (ex Animation)	01/01/2022
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés- (FNB)	08/12/2021
1607	Convention collective nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants modélisme et industries connexes	23/12/2021
1880	Convention collective nationale du négoce de l'ameublement	09/12/2021
2216	Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)	01/01/2022
2609	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment	25/11/2021 09/01/2022
3043	Convention collective nationale des Entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011	01/01/2022 01/02/2022
7018	Convention collective nationale des entreprises du paysage	01/01/2022

7025	Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF)	01/01/2022
-------------	--	------------

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

8.11 Modifications/évolutions des états

8.11.1 État FISCAL_DSN.STD – retrait du CIMR

Ajout d'une zone conditionnelle pour faire apparaître le CIMR uniquement en 2019.

Aucune manipulation.

8.11.2 État ZFAOM_ANNUEL.STD

- ✓ Modification du commentaire pour la compétitivité renforcée
- ✓ Masquage du coefficient si le salarié est en compétitivité spéciale et que la rémunération est comprise entre 1.7 et 2.5 smic.

Aucune manipulation.

8.11.3 Bulletin clarifié

Une modification est apportée sur le **BULL_CLAR.STD** et le **BULL_CLAR2.STD**.

Ces évolutions s'appliquent à compter de janvier 2022.

- ✓ Modification du libellé "**NET A PAYER**" par "**NET A PAYER AU SALARIE**"

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU						1 595,24
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie						33,49
Impôt sur le revenu				Base	Taux	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source				1 419,77	2,10 %	29,82
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées						232,56
SALAIRE par chèque le : 31/01/2022						1 565,42 Eur
						10 268,48 Frs
Solde des congés payés	Acquis	Pris	Solde	Allègement de cotisations + part réduite cotisation	Allocations familiales	475,11 Eur
Congés de l'année	30,00		30,00	Total versé par l'employeur (Super brut)		2 229,16 Eur
Congés en cours d'acquisition	20,00		20,00			

Pour rappel les évolutions suivantes ont été livrées en version 4.95 :

Ajout d'une colonne "Cumul montant" pour le PAS et les heures sup/compl exonérées

- ✓ Modification pour les heures supplémentaires des apprentis :

Le montant des heures défiscalisées correspond au montant brut de la rémunération des heures défiscalisées, réduit de la part de CSG en théorie déductible, soit :

Montant brut – (Montant brut x 0,9825 x 0,068)



Pour les apprentis, le montant net à déclarer **correspond au montant brut**, du fait de l'exonération de CSG dont bénéficient les apprentis sur leur salaire.

Exemple :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	8,17	1 239,14		
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	10,21	176,94		
DONT A 125% STRUCTURELLES EXO	17,33	10,21	176,94		
TOTAL BRUT			1 416,08		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 416,08				99,13
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TS	1 416,08	0,50		7,08	7,08
Complémentaire santé				28,72	60,00
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	1 416,08	6,90		11,07	121,07
Sécurité sociale déplafonnée	1 416,08	0,40		0,64	26,91
Complémentaire Tranche 1	1 416,08	4,01		6,43	85,11
FAMILLE	1 416,08				48,85
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	1 416,08				59,47
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					12,51
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR	17,33				-434,57
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				51,67	85,56
REDUCTION SALARIALE H SUP EXO. FISCALE HS/HC			2,27	176,94	
NET IMPOSABLE			1 247,47		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 364,41
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					0,00
Impôt sur le revenu					
		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		0,00	0,00 %	0,00	0,00
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				176,94	176,94
SALAIRE par virement le : 31/01/2022			Net à payer au salarié	1 364,41 Eur	8 949,94 Frs
Solde des congés payés	Acquis	Pris	Solde	Allègement de cotisations + part réduite cotisation	Alocations familiales
Congés de l'année	12,50		12,50	Total versé par l'employeur (Super brut)	434,57 Eur
Congés en cours d'acquisition	5,00		5,00		1 501,64 Eur

Pour appliquer ces modifications :

- Modification du champ calcul **MONTANT_NET_HSUP_EXO**
- Modification du champ calcul **CUMUL_ANNUEL_MONTANT_NET_HSUP_EXO**

Aucune manipulation.

8.11.4 État RECAP_PAIES_CODE.STD

L'état **RPC.STD** a été renommé en **RECAP_PAIES_CODE.STD**.

Aucune manipulation.

8.12 Correction pour les forfaits jours

- ✓ Modification de la donnée **TOTAL_JINDEMN.STD** - TOTAL NB JOURS INDEMNISES - CALCUL AUTO : les RTT n'étaient pas pris en compte dans les jours indemnisés.
- ✓ Modification de la donnée **TOTAL_JTRAVAIL.STD** - TOTAL NB JOURS TRAVAILLES - CALCUL AUTO pour pouvoir imposer une valeur à 0.

Aucune manipulation.

8.13 Correction Prime 13^{ème} mois

8.13.1 Pourquoi une correction est apportée ?

En cas de sortie d'un salarié en CDD avec le versement de la prime de 13^{ème} mois **PR_13M_1000.STD** et de l'indemnité de précarité, le montant de l'indemnité de précarité était erroné.

8.13.2 Que fait le programme pour prendre en compte la correction ?

- ✓ Modification de la donnée **PR_13M_1000_TH_CAL.STD** au 01/01/2022
- ✓ Modification de la donnée **PR_13M_1000_TH_CAL_E.STD** au 01/01/2022

- ✓ Création de la donnée **PR_13M_1000_TH_CAL_C.STD** – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE A PRENDRE EN COMPTE DE LA PRIME DE 13^{ème} MOIS
- ✓ Modification du résultat de la ligne **PR_13M_1000.STD** - PRIME 13E MOIS - IDCC 1000

8.13.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour les lignes en paramétrage STD : **aucune manipulation.**

Pour les lignes de primes d'ancienneté en autre créateur que STD, elles doivent être ajoutées dans la personnalisation de la donnée **PR_13M_1000_TH_CAL_C.STD** en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données.**

8.14 Modification des qualificants de lignes de VIEILLESSE TS



- ✓ Modification du qualificant **VIEILLESSE_TS.STD** : Cochage de « Hors déclarations »
- ✓ Cochage du qualificant **VIEILLESSE_TS.STD** en "Hors déclarations" pour tous les modes de calcul au 01/01/2022

Code	Libellé
VIEIL_TS_RA.STD	VIEILLESSE TS
VIEIL_TS_RG.STD	VIEILLESSE TS
VIEIL_TS01_RA.STD	VIEILLESSE VRP EXCLUSIF TS
VIEIL_TS01_RG.STD	VIEILLESSE VRP EXCLUSIF TS
VIEIL_TS02_RA.STD	VIEILLESSE VRP MULTICARTES TS
VIEIL_TS02_RG.STD	VIEILLESSE VRP MULTICARTES TS

- ✓ Décochage du qualificant **VIEILLESSE_TS.STD** en "DSN Cotisations régime général"

Code	Libellé
VIEIL_TS_RG.STD	VIEILLESSE TS
VIEIL_TS01_RG.STD	VIEILLESSE VRP EXCLUSIF TS
VIEIL_TS02_RG.STD	VIEILLESSE VRP MULTICARTES TS

- ✓ Décochage du qualificant **VIEILLESSE_TS.STD** en « DSN Cotisations régime agricole » pour les lignes suivantes :

Code	Libellé
VIEIL_TS_RA.STD	VIEILLESSE TS
VIEIL_TS01_RA.STD	VIEILLESSE VRP EXCLUSIF TS
VIEIL_TS02_RA.STD	VIEILLESSE VRP MULTICARTES TS

Aucune manipulation.

8.15 Correction de la limite d'exonération BER pour les VRP

L'exonération doit se calculer en fonction des heures indemnisées.

- ✓ Modification de la donnée au 01/01/2022 : **LIM_VRP006.STD** – LIMITE EXO : VRP BER

Aucune manipulation.

9. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
532430	Modification du visuel de la convention collective pour avoir le bon libellé dans la modification de l'établissement.
532433	Modification du visuel de la convention collective pour avoir le bon libellé dans la modification du salarié.
534509	Modification du visuel dans l'établissement pour avoir les bonnes conventions collectives selon la date de modification.
534522	Modification dans l'établissement pour ne pouvoir affecter que des conventions collectives existantes à la date de modification.
535340	Modification dans l'affectation des grilles des conventions collectives.
559449	Suppression d'un message bloquant lors de la validation d'un bulletin de paye avec un brut à 0 et une régularisation négative.
569129	Correction dans l'assujettissement à la taxe d'apprentissage afin de supprimer les informations aux salariés dans le cas où l'établissement n'est plus assujetti.
585259	La base de la ligne IND_PRECA1.STD ne tenait pas compte du montant de la prime de 13 ^{ème} mois PR_13M_1000.STD .
602749	Forfait jours : Les jours RTT n'étaient pas pris en compte à tort dans les jours indemnisés. La donnée TOTAL_JINDEMN.STD - TOTAL NB JOURS INDEMNISES - CALCUL AUTO a été modifiée.

Cette documentation correspond à la version 5.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.